

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences
de Gestion**

Département des Sciences de Gestion

DEUXIEME ANNEE SCIENCES DE GESTION

Semestre 3

Finances publiques

(Cours)

Chargé de Cours :

KHAZNADJI Mohammed, MCB à l'UMM de Tizi-Ouzou.

Année universitaire : 2023/2024

Table des matières

Introduction générale	4
Chapitre 1 : Présentation générale des finances publiques	7
1.1. Définition des finances publiques	7
1.2. Objet des finances publiques	10
1.3. Histoire des Finances publiques	11
1.3.1. La période classique	14
1.3.2. La période moderne.....	17
1.4. Comparaison entre les finances publiques classiques et les finances publiques modernes	23
1.5. Relation des finances publiques avec d'autres disciplines	24
1.6. Comparaison des finances publiques et des finances privées	25
Chapitre 2 : Dépenses publiques	28
2.1. Evolution des Dépenses publiques	29
2.2. Structure des dépenses publiques	31
2.2.1. Dépenses publiques par nature	31
2.2.2. Dépenses publiques par fonction.....	32
2.2.3. Dépenses publiques par secteur.....	33
2.3. Les déterminants de dépenses publiques.....	33
2.3.1. Le revenu par habitant.....	33
2.3.2. La répartition des revenus	34
2.3.3. L'effet de déplacement.....	34
2.3.4. L'effet prix	34
2.3.5. La démographie.....	35
2.3.6. L'ouverture sur l'extérieur	36
2.3.6. Les choix publics.....	37
2.4. Exécution des dépenses publiques	39
2.4.1. La phase administrative :.....	40
2.4.2. La phase comptable	41
Chapitre 3 : Recettes publiques	43
3.1. Classification des recettes publiques.....	43
3.1.1. Recettes fiscales	44
3.1.2. Recettes non fiscales	52

3.2. L'impôt et les fonctions de l'Etat :	53
3.2.1. L'impôt et l'allocation :	53
3.2.2. L'impôt et la redistribution :	54
3.2.3. L'impôt et la stabilisation.....	55
3.3. Etapes de l'exécution de la dépense publique	55
3.3.1. Survenance du fait générateur	55
3.3.2. La liquidation	56
3.3.3. L'émission d'un ordre de recette :	56
3.3.4. Le recouvrement fiscal :	57
Chapitre 4 : Budget de l'Etat	59
4.1. Les principes budgétaires	60
4.1.1. L'autorisation :	60
4.1.2. L'équilibre budgétaire	61
4.1.3. L'annualité budgétaire.....	62
4.1.4. L'unité budgétaire	63
4.1.5. L'universalité budgétaire.....	63
4.1.6. La séparation des ordonnateurs et des comptables.....	64
4.1.6. La spécialité des crédits.....	65
4.2. Equilibre économique et social	66
4.2.1. La politique budgétaire.....	66
4.2.2. Approche économique de l'impôt	70
Chapitre 5 : La dette publique	73
5.1. Définition :	73
5.2. Types de Dette Publique	74
5.3. Causes de l'endettement public :	74
5.4. Stratégies de gestion de la dette :	75
Bibliographie.....	76

Introduction générale

Ce cours s'adresse aux étudiants inscrits en **deuxième de la filière des Sciences de Gestion**. Il a pour objet d'étudier les aspects économiques, juridiques et politiques de la gestion des ressources financières de l'État, ainsi que des administrations publiques locales et régionales. En outre, ce cours vise également à analyser les mécanismes de financement des dépenses publiques, la structure budgétaire, les politiques fiscales et rôle de la politique budgétaire dans l'équilibre économique et social de l'Etat.

Depuis la deuxième guerre mondiale, le secteur public a connu une croissance remarquable. Sa taille a été multiplié par trois¹. En 2017, dans les pays de l'OCDE, la part des dépenses publiques dans le PIB se situe entre 40 et 60%.

L'omniprésence de l'Etat dans la vie économique et sociale se manifeste par plusieurs façons :

- Il fournit à la collectivité des prestations innombrables, très coûteuses et dans des domaines très variés : la défense, la sécurité, l'éducation, la santé, la recherche, le transport, les télécommunications, l'énergie, l'environnement...
- Il intervient d'une façon permanente dans le fonctionnement de l'économie avec des moyens réglementaires et financiers afin de fixer les règles du jeu et corriger les déficiences. Son intervention englobe la redistribution des revenus et la stabilisation conjoncturelle.

Le secteur public joue un rôle considérable. L'Etat opère d'importants transferts de revenus entre populations, générations et régions. La question du rôle et des moyens d'actions de l'Etat a fait l'objet de nombreux débats qui portent sur :

- La taille optimale de l'Etat ;
- Les tâches de l'Etat ;
- La sous-traitance du service public ;

¹ Zarin-Nejadan, M., Weber, L., & Schönenberger, A. (2017). Économie et finances publiques.

- L'étatisation des entreprises privées ;
- La réglementation de l'activité économique ;
- La rentabilité des investissements publics ;
- Le service public marchand ;
- La politique fiscale ;
- Le transfert de compétences vers les instances locales ;
- L'équilibre et le déficit budgétaire ;
- Les limites de l'endettement public.

Par ailleurs, l'économie des finances publiques est un domaine de l'analyse économique consacré à l'étude de l'activité économique de l'Etat. Elle s'est affirmée comme domaine spécifique de l'économie politique au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

Cette apparition tardive est liée essentiellement au fait que les questions qu'elle traite n'avaient pas le même poids dans la période de l'Etat libéral. Au 19^{ème} siècle, c'était la répartition de la charge fiscale qui retenait l'attention des économistes. Après la deuxième guerre mondiale, sous la double influence de l'expansion de la sphère de l'Etat et du développement rapide de la science économique, l'économie des finances publiques est devenu un sujet de recherche intéressant.

L'économie des finances publiques examine la nature et les conséquences des prestations, des interventions, du financement et de l'organisation de l'Etat¹.

Nous pouvons énumérer plusieurs objectifs des finances publiques : fournir des biens et services publics ; stabiliser l'économie ; réduire les inégalités ; assurer la soutenabilité financière ; promouvoir l'efficacité et l'efficience des finances publiques ; etc.

Les finances publiques portent sur l'ensemble des mécanismes de gestion des ressources financières d'un gouvernement ou d'une entité publique. Elles sont

¹ Devaux, E. (2002). *Finances publiques*. Editions Bréal.

essentielles pour le fonctionnement de l'État et la réalisation des missions et des services publics. Les finances publiques se composent de deux principaux volets : les recettes publiques et les dépenses publiques.

En ce qui concerne les recettes publiques, elles portent sur les sources de financement dont dispose le gouvernement pour couvrir ses dépenses.

Quant aux dépenses publiques, elles représentent les montants alloués par le gouvernement pour financer ses activités et répondre aux besoins de la société.

En résumé, les finances publiques concernent la gestion des ressources financières d'un gouvernement pour financer les activités publiques, les services et les investissements, tout en assurant la transparence, l'efficacité et la soutenabilité financière.

Ce cours est structuré en cinq chapitres successifs :

Chapitre 1 : Présentation générale des finances publiques

Chapitre 2 : Dépenses publiques

Chapitre 3 : Recettes publiques

Chapitre 4 : Budget de l'Etat

Chapitre 5 : Dette publique

Par ailleurs, dans le cadre des travaux dirigés, les thèmes retenus sont les suivants :

Thème 1 : Notions de finances publiques

Thème 2 : Evolution des finances publiques

Thème 3 : Dépenses publiques

Thème 4 : Recettes publiques

Thème 5 : Budget et politiques budgétaire

Thème 6 : Loi des finances algérienne

Thème 7 : Système fiscal algérien

Thème 8 : Fraude fiscale

Thème 9 : Dette publique

Chapitre 1 : Présentation générale des finances publiques

Les finances publiques jouent un rôle essentiel dans l'économie d'un pays. Une gestion financière saine et équilibrée contribue à la stabilité économique, à la confiance des investisseurs, à la croissance économique et au bien-être de la population. Cependant, des défis tels que la gestion de la dette publique, la répartition équitable des ressources et la soutenabilité financière à long terme doivent également être pris en compte dans la gestion des finances publiques.

1.1. Définition des finances publiques

La définition des finances publiques est relativement complexe. Il est important de mobiliser une approche qui dépasse les techniques du droit budgétaire et qui intègre la vie administrative, de la réalisation de l'intérêt général et, indirectement, de l'épanouissement de la sphère privée¹.

Pour Jean Bodin, « *les finances publiques sont le nerf de l'Etat* »². *Les finances publiques sont à la fois le miroir et le moteur de l'Etat* »³.

Les finances publiques sont le **miroir** de l'Etat, car ce dernier peut apparaître comme libéral ou interventionniste en fonction des prélèvements qu'il opère sur les personnes, des actions qu'il conduit et des dépenses qu'il effectue.

Les finances publiques sont le **moteur** de l'Etat, car ils permettent à l'Etat d'agir sur l'économie, de réguler des situations et d'agir sur la vie politique afin d'assurer la paix civile et éviter des dysfonctionnements engendrés par la précarité ou la pauvreté.

¹ https://www.editions-ellipses.fr/PDF/9782729862442_extrait.pdf

² Bodin, J. (1766). *La République*. Paris, Jacques Dupuy, 1576, 23.

³ Buisson, J. (2015). *Finances publiques*. Dalloz.

L'Etat procède à la redistribution sous forme d'impôts négatifs (ex : prime pour l'emploi, assurance chômage ...)

Donc, les finances publiques **sont liées à l'Etat**. Au plan historique, la matière financière s'est développée d'abord en étroite relation avec l'Etat. Les démocraties modernes sont toutes nées du principe du consentement à l'impôt (Magna Carta de 1215 en Angleterre)

Les finances publiques sont à la fois **la cause et la conséquence de l'Etat**. La cause, car elles ont conduit à la création de l'Etat. Conséquence, car elles ont permis la construction du droit financier qui se décline en : droit budgétaire, droit de la comptabilité publique et droit fiscal.

Les finances publiques se réfèrent à l'ensemble **des ressources financières, des revenus et des dépenses d'un gouvernement ou d'une entité publique**. Elles englobent les activités de collecte des fonds, de gestion des ressources financières, d'allocation des dépenses et de contrôle budgétaire.

Les principales sources de financement des finances publiques comprennent les impôts, les taxes, les cotisations sociales, les droits de douane, les revenus provenant des ressources naturelles, les emprunts et les dons éventuels. Ces fonds sont collectés par le gouvernement pour financer les dépenses publiques et assurer le bon fonctionnement des services publics tels que l'éducation, la santé, la sécurité, les infrastructures, la défense et d'autres programmes sociaux.

La gestion des finances publiques implique la planification budgétaire, l'allocation des ressources financières, la surveillance des dépenses, le contrôle budgétaire et la responsabilité financière. Les gouvernements établissent généralement un budget annuel pour déterminer la répartition des ressources financières entre les différentes priorités et programmes. Ils doivent également veiller à ce que les dépenses publiques restent conformes aux objectifs fixés dans le budget et aux règles de gestion financière.

Depuis la deuxième guerre mondiale, avec la crise de 1929 et les crises multiformes, les finances publiques ont vu leur domaine s'élargir considérablement. En effet, l'acteur principal des finances publiques n'est plus le seul Etat, car autour de lui est apparu d'autres acteurs, plus ou moins indépendants, mais toujours dans sa mouvance comme les collectivités territoriales et la sécurité sociale.

De nos jours, le domaine des finances publiques se caractérise par l'existence de prélèvements obligatoires, qui peuvent prendre la forme d'impôts et autres, et des dépenses publiques, dont l'objet est très varié, mais dominées par le principe d'intérêt général. Il est donc possible de définir les FP comme « les finances des administrations publiques qui sont :

- L'Etat et les établissements publics administratifs nationaux ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux ;
- La nébuleuse que constitue la sécurité sociale »¹

Il est important de souligner qu'il s'agit pour nous d'étudier les ressources et les dépenses de l'Etat à la fois sous l'angle juridique et économique.

Le droit des FP se décline en trois catégories :

1. Le droit fiscal,
2. La comptabilité publique
3. Le droit budgétaire.

¹Buisson, J. (2015). *Finances publiques*. Dalloz.

Comment définir les finances publiques ?

► Les finances publiques sont une discipline du droit public, et plus précisément du droit public financier. Classiquement, en droit, on scinde les finances publiques en trois branches : le droit fiscal, le droit de la comptabilité publique et le droit budgétaire.

Le **droit fiscal** s'intéresse à la question des ressources publiques, et plus spécifiquement aux règles techniques de détermination et de perception des recettes fiscales (impôts).

La **comptabilité publique** est l'ensemble des règles régissant l'encaissement et le décaissement de l'argent public, la tenue des comptes publics, et, d'une façon générale, les techniques de gestion publique.

Le **droit budgétaire** est l'ensemble des règles encadrant l'adoption et la mise en œuvre du budget, c'est-à-dire l'acte de prévision et d'autorisation financière pour l'exercice à venir.

La frontière entre ces disciplines n'est, selon toute évidence, pas étanche. À cet égard, les finances publiques sont véritablement une discipline charnière et carrefour.

Source : Waserman, F. (2018). *Les finances publiques*. La Documentation française. Collection : Découverte de la vie publique, 8^{ème} édition.

1.2. Objet des finances publiques

L'objet des finances publiques englobe plusieurs éléments essentiels :

- **Le service public** : il porte sur domaines (la régulation, la protection sociale et sanitaire, l'éducation et la culture ou encore l'économie). Les acteurs du service public sont soumis à trois grands principes : la continuité du service public, l'égalité devant le service public et l'adaptabilité (ou mutabilité) de celui-ci.
- **La gestion des ressources financières disponibles** : c'est l'un des principaux objets des finances publiques. Cela inclut la collecte des recettes fiscales, les emprunts, les revenus provenant de la vente de biens ou de services publics, ainsi que d'autres sources de financement.
- **Le financement des activités gouvernementales** : les finances publiques sont responsables de la fourniture de fonds nécessaires pour financer les activités du gouvernement. Cela comprend le financement des services publics tels que

l'éducation, la santé, la sécurité, les infrastructures, la défense nationale et bien d'autres domaines.

- **La planification budgétaire :** il s'agit d'établir des budgets annuels et pluriannuels qui détaillent les recettes attendues et les dépenses prévues. La planification budgétaire est essentielle pour garantir que les ressources sont allouées de manière efficace et pour éviter les déficits budgétaires excessifs.
- **La stabilité économique :** les gouvernements peuvent utiliser la politique budgétaire pour stimuler la croissance économique en période de récession ou pour éviter une surchauffe économique en période d'expansion.
- **La redistribution des revenus :** à travers les programmes sociaux et les transferts gouvernementaux, l'Etat vise à réduire les inégalités économiques en fournissant une assistance aux groupes défavorisés de la population.
- **La gestion de la dette publique :** elle porte sur l'émission de titres de dette, le remboursement de la dette, ainsi que la gestion des taux d'intérêt pour maintenir la soutenabilité de la dette.
- **La responsabilité et la transparence :** assurer la responsabilité et la transparence dans la gestion des ressources financières publiques est autre objectif important des finances publiques. Les gouvernements sont tenus de rendre compte de la manière dont ils collectent et dépensent l'argent des contribuables.

En résumé, nous pouvons dire que l'objet ultime des finances publiques est de contribuer au bien-être de la société dans son ensemble. Cela comprend la fourniture de biens publics, la promotion de la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la satisfaction des besoins fondamentaux des citoyens.

1.3. Histoire des Finances publiques

L'histoire des FP est marquée par un rapport d'interdépendance entre celles-ci et l'Etat. Elles apparaissent sous forme de prélèvements obligatoires pour permettre

d'entretenir des formes rudimentaires d'organisations politiques. Par la suite, elles connaissent un nouvel essor avec notamment l'apparition de l'Etat moderne¹.

L'histoire des finances publiques remonte à **l'Antiquité**, où les gouvernements collectaient des taxes pour financer leurs activités. Cependant, c'est à partir du 17^{ème} siècle que les finances publiques ont commencé à prendre de l'importance en tant que domaine d'étude distinct. Au cours de cette période, les monarchies ont commencé à chercher des moyens de financer leurs activités militaires et de guerre. Les rois et les reines ont augmenté les taxes, introduit de nouveaux impôts et emprunté de l'argent pour financer leurs campagnes militaires et leurs projets de construction.

Au 18^{ème} siècle, la théorie économique a commencé à se développer et à influencer la façon dont les gouvernements géraient leurs finances. Des économistes tels que Adam Smith et David Ricardo ont défendu l'idée que les gouvernements devaient être prudents dans leurs dépenses et éviter de s'endetter excessivement.

Au 19^{ème} siècle, les finances publiques ont continué d'évoluer et les gouvernements ont commencé à créer des systèmes de comptabilité pour suivre les dépenses publiques et les revenus. Les économistes ont également commencé à étudier l'impact des politiques fiscales sur l'économie.

Au 20^{ème} siècle, les finances publiques sont devenues encore plus importantes avec la montée des **États-providence**. Les gouvernements ont commencé à fournir des services publics tels que la santé, l'éducation et les transports, ainsi que des programmes sociaux tels que la sécurité sociale et l'aide aux pauvres. Cela a entraîné une augmentation des dépenses publiques et des déficits budgétaires.

De nos jours, les finances publiques continuent d'évoluer en réponse aux changements économiques et sociaux. Les gouvernements cherchent toujours des moyens de financer leurs activités tout en maintenant des niveaux de dette et de déficit soutenables. Les économistes continuent également d'étudier l'impact des politiques

¹ Boucheix, P., & Juillard, R. (2021). Les finances publiques 2021-2022-5e édition. L'essentiel pour réussir votre concours-Catégories A et B.

fiscales sur l'économie et d'explorer de nouvelles façons de gérer les finances publiques.

Historiquement, les cités les plus anciennes connaissaient les rudiments des finances publiques :

- **A l'époque romaine** (284-364 apr. J.-C.), les dépenses publiques concernaient *l'armée, la solde des fonctionnaires, la poste et la distribution de vivres au peuple.*
- Au cours de **la période franque**¹ (476-987) les dépenses *militaires furent considérablement réduites, l'armée était financée aux frais de ceux qui la composaient. Les dépenses de la cour étaient couvertes par les revenus du domaine royal.*
- **Durant la période féodale** (987-1515), les impôts sont prélevés dans l'intérêt privé des seigneurs : l'administration financière du roi est confiée aux **prévôts** et **baillis**² (dans le nord) et aux **sénéchaux**³ (dans le sud). L'église percevait « **la dîme** » : Un impôt en nature (un pourcentage des fruits de la terre et des troupeaux) payé par les fidèles pour financer les activités et investissements de l'église.
- **Pendant la période monarchique de l'Ancien Régime**, les prélèvements obligatoires retrouvent une fonction de financement des dépenses du royaume. Les seigneurs perdent leur privilège de pouvoir lever l'impôt sur leur domaine au profit du roi.

D'une manière générale l'Ancien Régime se caractérise par l'inexistence de comptabilisation des recettes et des dépenses. Cette situation va participer à la

¹ L'époque franque correspond au haut moyen-âge (de 476, chute de l'empire romain d'occident jusqu'à la fin du 10^{ème} siècle) Au commencement de cette période la gaule devient le royaume des francs. Les francs vont mettre en place des institutions qui sont influencées par la tradition romaine, mais aussi par la tradition germanique.

² Le bailli est en effet un personnage de haut rang, représentant le roi dans la plénitude de ses fonctions dans sa circonscription. Les baillis contrôlent l'activité des prévôts et tiennent des sessions judiciaires qui amorcent une juridiction royale d'appel

³ Un sénéchal est un officier au service d'un roi, prince ou seigneur temporel. Il peut être aussi, comme dans le Saint-Empire romain germanique, au service d'une abbaye, souvent immédiate.

dégradation des finances de l'État et à la mise en place d'un système fiscal parfaitement injuste qui sera à l'origine de la Révolution.

L'histoire contemporaine des finances publiques se divise en deux périodes distinctes : la période dite « **classique** » ou « **libérale** » qui s'étend de la Révolution jusqu'à la Première Guerre mondiale et la période dite « **moderne** ».

1.3.1. La période classique

La période classique est marquée par plusieurs caractéristiques qui sont érigées par la suite comme des principes budgétaires.

1.3.1.1. La reconnaissance de la souveraineté financière du peuple

Elle débute à la reconnaissance des fondements du droit budgétaire pour s'exprimer ensuite à travers un certain nombre de principes. L'installation de la souveraineté financière est apparue d'abord au 13^{ème} siècle en Angleterre avec la Grande Charte (Magna Carta) accordée par Jean sans Terre à ses barons qui se sont révoltés après la défaite de Bouvines en 1215. Au terme de ces dispositions, le roi admet qu'il ne pourra lever l'impôt qu'avec le consentement des représentants des contribuables.

En 1628, est consacrée l'idée d'un renouvellement périodique (1 an) du consentement à l'impôt (The Petition of Rights). En 1689, le Bill of Rights imposé à Guillaume d'Orange va consacrer de manière définitive non seulement le principe du consentement du peuple à l'impôt mais également la périodicité de son renouvellement et les conditions de son utilisation.

En France, la Révolution¹ va affirmer le principe du consentement du peuple à l'impôt. En premier lieu le décret du Tiers État du 13 juin 1789 dispose que « *toutes*

¹ La Révolution française est une période de bouleversements sociaux et politiques de grande envergure en France, dans ses colonies et en Europe à la fin du 18^{ème} La période habituellement comprise s'étend entre l'ouverture des États généraux, le 5 mai 1789, et au plus tard le coup d'État de Napoléon Bonaparte le 9 novembre 1799 (18 brumaire de l'an VIII). Cette période de l'histoire de France a mis fin à l'Ancien Régime en remplaçant la monarchie absolue par une suite de régimes plus ou moins définis, dont la Première République un peu plus de trois ans après la prise de la Bastille.

La Révolution française a légué de toutes nouvelles formes politiques, notamment au travers de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui proclame l'égalité des citoyens devant la loi,

les contributions existantes sont nulles car elles n'ont pas été consenties » Ce principe nouveau sera repris à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789 : « *Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux même ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* »

Les révolutionnaires vont s'efforcer de rétablir la situation financière de la France, mais sans succès du fait de la pauvreté des contribuables, de l'échec de la « caisse de l'extraordinaire », et des assignats.

C'est le baron Joseph Dominique Louis (1755-1837), ministre des Finances à cinq reprises (pendant les deux Restaurations et la monarchie de Juillet) qui va permettre, dès 1814, l'organisation d'une administration des finances rénovée et transparente au moyen de principes budgétaires et comptables nouveaux qui constituent encore aujourd'hui les bases du cadre juridique de nos finances publiques.

Les finances publiques « classiques » vont se développer à travers deux grands principes : le principe de neutralité et le principe d'équilibre budgétaire.

1.3.1.2. Le principe de neutralité

La neutralité des finances publiques s'exerce autant en matière de dépenses publiques qu'en matière de recettes publiques.

a. La neutralité des dépenses publiques :

Les dépenses publiques ne doivent avoir aucune conséquence sur la situation économique ou sociale. L'État ne doit pas troubler l'ordre naturel fondé sur les lois économiques. L'argent public n'a pour seul objectif que de faire fonctionner les services de l'État. Par conséquent, les volumes et la croissance des dépenses sont

les libertés fondamentales, et la souveraineté de la Nation, et se constituant autour d'un État. « Mythe national », ses valeurs et les institutions de la Révolution dominent encore aujourd'hui la vie politique française. La Révolution a entraîné la suppression de la société d'ordres (féodalité, privilèges...), une plus grande division de la propriété foncière, la limitation de l'exercice du pouvoir politique, le rééquilibrage des relations entre l'Église et l'État et la redéfinition des structures familiales.

limités. Au début du 20^{ème} siècle, les activités régaliennes de l'État sont : (Sécurité intérieure et extérieure, Affaires étrangères, Armée, Marine et Justice).

Le fonctionnement de l'administration se limite aux dépenses de personnel, matériels, bâtiments, retraite.

b. La neutralité des ressources publiques :

Selon les classiques, l'impôt doit être neutre et le recours à l'emprunt est exceptionnel. Robert Stourn, écrivait dans (Le budget, 1913) : « *l'impôt ne doit être ni stimulateur, ni moralisateur, ni protecteur, il doit être exclusivement le pourvoyeur du trésor* ». En d'autres termes, ne doit être dépensé que ce qui est strictement nécessaire.

Ainsi, la neutralité fiscale va avoir pour conséquence que les prélèvements obligatoires ne représentent qu'une faible part dans le produit intérieur brut : moins de 10 % du revenu national. La neutralité fiscale a été l'argument idéologique permettant à la classe dirigeante d'éluder la charge fiscale.

La neutralité fiscale a pour corollaire le recours exceptionnel à l'emprunt, non pas pour couvrir des dépenses traditionnelles mais des dépenses exceptionnelles : d'investissement ou de guerre. Cette argumentation libérale a été soutenue pendant près d'un siècle, sans être vraiment respectée.

1.3.1.3. La nécessité de l'équilibre budgétaire

Pendant cette période, l'équilibre budgétaire était plus qu'une nécessité, c'était un dogme. Le budget de l'État ne doit faire apparaître ni déficit ni excédent de recettes.

Politiquement, le parlement vote la quantité d'impôt nécessaire et strictement suffisante pour couvrir les dépenses.

Économiquement, le déficit entraîne le recours à l'emprunt ou à des ressources de trésorerie pouvant conduire à une inflation monétaire.

L'excédent des recettes doit être également écarté, car il a pour conséquence de stériliser les deniers privés.

1.3.2. La période moderne

1.3.2.1. Les causes de l'évolution

Les causes de cette évolution sont à la fois d'ordre politiques, juridiques, économiques et sociaux.

a. Les facteurs politiques et juridiques

Ils sont liés aux évolutions politiques et notamment la recherche de l'idéal démocratique. À chaque fois que le droit se modifie et s'améliore, il engendre de nouvelles dépenses. Ce perfectionnement progressif va être la conséquence de la montée du pouvoir gouvernemental qui va s'imposer comme le pouvoir prééminent.

La nouvelle approche des finances publiques s'exprime dès la Première Guerre mondiale. En 1914, le financement des efforts de guerre va provoquer le basculement vers des conceptions radicalement différentes des finances publiques classiques.

Le budget de l'État va progressivement devenir un moyen d'action du gouvernement

b. Les facteurs économiques et sociaux

L'évolution des besoins sociaux va entraîner la revendication des citoyens envers l'État d'agir et de financer certaines activités liées notamment au développement des technologies et aux évolutions sociales.

- Les premières réglementations sanitaires et sociales apparaissent vers 1815.
- La crise financière de 1929 va jouer un rôle important dans la prise de conscience du rôle de l'intervention de l'État était nécessaire pour assurer un équilibre économique, social et financier.
- John Maynard Keynes fournira en 1936 une justification théorique remarquable.
- Dans sa Théorie des besoins publics, l'économiste américain de Musgrave (The Theory of Public Finances, 1959) explique que l'intervention de l'État par les déficiences du marché. L'État doit remplir trois fonctions :

- L'allocation pour satisfaire les besoins collectifs non pris en considération par le marché ;
- La redistribution par l'affectation de certains impôts à l'utilité sociale, sous forme de prestations et de subventions ;
- La régulation pour assurer le maintien de la stabilité économique.

1.3.2.2. Les conséquences budgétaires de l'évolution

Les dépenses et les recettes de l'État vont croître, à la fois dans leur volume et dans leur nature. Les concepts et la terminologie budgétaire vont s'en trouver particulièrement bouleversés.

a. Evolution des dépenses de l'État

La loi d'accroissement des dépenses, dite « **loi de Wagner** » Dans son ouvrage Les fondements de l'économie politique (1912), Adolph Wagner va montrer que, dans les pays industrialisés, la croissance des dépenses publiques est toujours proportionnellement supérieure au revenu national. Cette loi d'extension croissante des besoins financiers est due au développement simultané de trois types d'activités de l'État :

- L'activité législative ;
- La participation de l'État à l'activité de production matérielle de biens ;
- La fourniture de services publics économiques et sociaux.

b. Evolution des ressources budgétaires de l'État

Elles vont également connaître une évolution dans leur volume et leur nature. Aujourd'hui, les prélèvements obligatoires sont supérieurs à la moitié du revenu national. En 1970, les dépenses de sécurité sociale représentaient 60 % du budget de l'État. À partir des années 1995, elles lui deviennent supérieures (voir fiche spécifique). Les réformes de décentralisation vont multiplier les dépenses des collectivités territoriales par trois.

Gaston Jèze (1869-1953) disait : « *Il y a des dépenses, il faut les financer* ».

Traditionnellement, les ressources budgétaires étaient permises par des prélèvements obligatoires dont l'unique objet a été de couvrir de manière la plus exacte possible l'ensemble des dépenses.

Par la suite, cet objectif s'est révélé très difficile à atteindre. Dans un premier temps, les pouvoirs publics ont développé des pratiques d'utilisation conjoncturelles des impôts existants, en s'efforçant d'améliorer leur rentabilité. Dans un second temps, les pouvoirs publics ont créé de nouveaux impôts.

En nature, les recettes publiques vont se voir assigner d'autres fonctions que celles traditionnelles. La politique fiscale va s'exercer dans les domaines économiques et sociaux, puis dans la plupart des domaines d'intervention des pouvoirs publics : culture, éducation, sport, jeunesse, environnement, etc.

Dans le même temps, la modernisation des impôts va conduire à la prise en compte progressive de la personnalisation des prélèvements obligatoires à des taux progressifs, ce qui va affaiblir leur rentabilité. L'institution de la TVA en 1954 et sa généralisation au cours des années suivantes ne vont constituer qu'une réponse partielle à ces inconvénients.

c. Evolution dans la terminologie budgétaire :

De la notion de budget à la notion de loi de finances : jusqu'en 1959, les finances publiques renvoyaient exclusivement à la notion de budget. Le terme de « budget » vient du mot anglais budget (nom que l'on donnait à une petite bourse en cuir que l'on accrochait à la ceinture au Moyen Âge). La notion juridique de budget a fait l'objet d'une définition à l'article 5 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique : « *Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'État.* »

Le développement spectaculaire des activités de l'État et leur prise en compte par les documents budgétaires traditionnels ont rendu la notion de budget trop étroite et inadaptée.

C'est le décret du 19 juin 1956 qui inaugura le processus de changement en disposant dans son article 1 : « *Le budget de l'État prévoit et autorise, en la forme législative, les charges et les ressources de l'État. Il est arrêté par le Parlement dans la loi de finances qui traduit les objectifs économiques et financiers du gouvernement.* »

La notion de budget s'applique toujours aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

En guise de conclusion, nous pouvons dire que la conquête de la souveraineté financière a fait l'objet d'une longue et difficile évolution. Sa consécration à l'article 14 de la DDHC est le point de départ de toutes les politiques budgétaire et fiscales. Les ressources et les charges de l'État vont croître aussi bien dans leur volume que dans leur nature.

Pensée classique et pensée keynésienne

1. Économie classique

1.1. Contributions d'Adam Smith à la pensée économique

Les contributions d'Adam Smith à la pensée économique sont fondamentales et ont profondément influencé le développement de l'économie politique moderne. Parmi ses nombreuses idées, sa vision du rôle de l'État dans la fourniture de biens publics est particulièrement importante. Voici un aperçu de ses contributions majeures et de sa vision des biens publics :

a. Richesse des nations :

C'est dans son livre le plus célèbre « Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations » (1776) que Smith a jeté les bases de l'économie politique classique.

b. Division du travail

Smith a formulé la théorie de la division du travail, qui affirme que la spécialisation des travailleurs dans des tâches spécifiques augmente l'efficacité et la productivité globale d'une économie. Cette idée a été cruciale pour la compréhension du fonctionnement des marchés.

c. Main invisible :

Il a également introduit le concept de la "main invisible." Selon cette notion, si chaque individu poursuit son propre intérêt économique rationnel, cela conduit, par un mécanisme spontané, à des résultats bénéfiques pour l'ensemble de la société. En d'autres termes, les marchés autorégulés peuvent amener des bénéfices collectifs sans intervention gouvernementale directe.

d. Rôle limité de l'État :

L'une des contributions les plus influentes d'Adam Smith est sa vision d'un rôle limité de l'État dans l'économie. Il a soutenu que l'État devrait principalement se concentrer sur trois fonctions principales : la défense nationale, l'application de la loi et la fourniture de biens publics.

e. Biens publics :

Smith a distingué entre les biens publics et les biens privés. Les biens publics sont des biens dont la consommation par un individu ne réduit pas la quantité disponible pour les autres, et il est difficile de facturer individuellement leur utilisation. Les exemples classiques de biens publics sont la défense nationale, la justice et la sécurité intérieure. Il a soutenu que la fourniture de biens publics devait être prise en charge par l'État car les marchés privés ne pouvaient pas garantir une allocation efficace de ces biens. L'État, en utilisant les impôts, devrait financer la production de biens publics pour le bien de la société dans son ensemble.

f. Rôle de la concurrence :

Smith a également souligné l'importance de la concurrence sur les marchés. Il croyait que la concurrence était essentielle pour stimuler l'innovation, abaisser les prix et améliorer la qualité des biens et des services, ce qui profiterait à la société dans son ensemble.

En résumé, les contributions d'Adam Smith à la pensée économique, en particulier sa vision du rôle de l'État dans la fourniture de biens publics, ont jeté les bases de l'économie politique classique et de la croyance en un rôle limité de l'État dans l'économie. Ses idées sur la division du travail, la main invisible et la concurrence sont toujours fondamentales dans la théorie économique moderne et ont eu un impact durable sur les politiques économiques à travers les âges.

1.2. Idées de David Ricardo concernant la fiscalité et la répartition des revenus.

David Ricardo, un économiste britannique du XIXe siècle, a formulé plusieurs idées importantes concernant la fiscalité et la répartition des revenus. Ses contributions ont été cruciales pour le développement de la pensée économique moderne.

a. Théorie de la valeur et de la rentabilité :

L'une des contributions les plus influentes de Ricardo est sa théorie de la valeur basée sur le concept de la "valeur-travail." Il a soutenu que la valeur d'un bien ou d'un service était déterminée par la quantité de travail nécessaire pour le produire. Cette théorie a eu des implications importantes pour la répartition des revenus.

b. Loi des salaires de Ricardo :

Ricardo a avancé la "loi des salaires de fer" (ironiquement, car elle n'est pas basée sur la rémunération réelle) qui affirme que les salaires tendent à se stabiliser autour du niveau nécessaire pour maintenir les travailleurs et leur famille en vie. Il a suggéré que l'augmentation des salaires au-dessus de ce niveau était temporaire et se traduirait par une augmentation de la population ou une pression à la baisse sur les salaires.

c. Taxation et la théorie de la rentabilité :

Ricardo était favorable à une forme de taxation qui reposait principalement sur la taxe foncière. Il croyait que la valeur de la terre (ou de la rente foncière) augmentait à mesure que la population croissait et que les terres plus fertiles étaient cultivées. Par conséquent, il pensait que l'État pourrait prélever une partie de cette rente foncière pour financer les dépenses publiques.

Ricardo était critique à l'égard des impôts sur le revenu du travail, estimant qu'ils décourageaient l'accumulation de capital et pouvaient entraîner des perturbations économiques. Il préférait les impôts sur la rente foncière, car ils n'avaient pas d'effet négatif sur l'investissement.

d. Répartition des revenus et la théorie des classes :

Ricardo était conscient des inégalités de revenus qui existaient à son époque et a discuté de la répartition des revenus en termes de rente foncière, de profits et de salaires. Il a soutenu que la rente foncière représentait une part croissante des revenus nationaux aux dépens des salaires, en raison de l'augmentation de la population et de la pression sur les terres agricoles. Il a également examiné la dynamique des classes sociales et a prédit que la tendance à la concentration des terres entre les mains des propriétaires fonciers entraînerait des inégalités croissantes.

2. La pensée keynésienne

Les keynésiens sont des économistes qui s'inspirent des idées de John Maynard Keynes, un économiste britannique du XXe siècle. Leur approche des finances publiques repose sur les principes fondamentaux de la théorie keynésienne, qui se concentre sur la demande globale de l'économie et les politiques gouvernementales pour la stabiliser. Voici comment les keynésiens abordent les finances publiques :

a. Importance de la demande globale :

Les keynésiens considèrent que l'économie peut être sujette à des fluctuations importantes de la demande globale, ce qui peut entraîner des cycles économiques de récession et d'expansion. Ils mettent en avant le rôle crucial de la demande globale (consommation, investissement, exportations nettes) dans la détermination de la production et de l'emploi.

b. Intervention gouvernementale :

Contrairement à certaines approches économiques plus libérales, les keynésiens estiment que l'État a un rôle actif à jouer pour stabiliser l'économie en période de crise. Cela peut inclure des politiques budgétaires et monétaires pour stimuler la demande et l'emploi lorsque l'économie est en récession.

c. Politique budgétaire :

En ce qui concerne les finances publiques, les keynésiens soutiennent l'utilisation de la politique budgétaire pour contrôler la demande globale. Lorsque l'économie est en récession, ils préconisent des déficits budgétaires intentionnels, c'est-à-dire des dépenses publiques accrues et/ou des réductions d'impôts pour stimuler la demande. En revanche, en période de surchauffe économique, ils recommandent de réduire les déficits ou d'atteindre un excédent budgétaire pour éviter une surchauffe de l'économie.

d. Stabilisation de l'économie :

L'objectif principal des politiques budgétaires keynésiennes est de stabiliser l'économie en atténuant les cycles économiques. Ils soutiennent que l'État doit être prêt à ajuster ses dépenses et ses recettes en fonction de la conjoncture économique pour éviter les fluctuations excessives de la demande globale.

e. Multiplicateur :

Les keynésiens utilisent le concept de "multiplicateur" pour expliquer comment une augmentation des dépenses gouvernementales peut avoir un effet multiplicateur sur la demande globale, stimulant ainsi la croissance économique. Selon cette théorie, chaque dollar dépensé par le gouvernement peut générer plus d'un dollar de production économique totale.

f. Inflation et chômage :

Les keynésiens reconnaissent la nécessité de gérer l'inflation et le chômage. Ils estiment que les politiques budgétaires et monétaires doivent être utilisées de manière équilibrée pour atteindre le plein emploi tout en évitant une inflation excessive.

En résumé, chez les keynésiens, les finances publiques et la politique budgétaire sont des outils essentiels pour stabiliser l'économie et atténuer les fluctuations économiques. Le gouvernement est considéré comme un acteur clé pour réguler la demande globale et maintenir la croissance économique. Les keynésiens ont joué un rôle important dans la formation des politiques économiques de nombreux pays au XXe siècle et continuent d'influencer la pensée économique contemporaine.

1.4. Comparaison entre les finances publiques classiques et les finances publiques modernes

L'évolution des finances publiques classiques vers les finances publiques modernes a été marquée par plusieurs changements importants. Les principales caractéristiques de cette évolution sont : l'élargissement du rôle de l'État ; l'adoption du budget-programme ; la transparence et responsabilité dans la gestion des fonds publics ; l'introduction de nouveaux instruments financiers dans la gestion des finances publiques pour optimiser l'utilisation des ressources financières de l'Etat ; etc.

Le tableau n°1 ci-après nous indique l'évolution des finances publiques de la période classique vers la période moderne.

Tableau n°1 : caractéristiques des FP Classiques et des FP Modernes

Caractéristiques	FP Classiques	FP Modernes
Gestion budgétaire	Approche traditionnelle basée sur des règles rigides et des budgets annuels.	Approche plus flexible axée sur la performance, la budgétisation pluriannuelle, les objectifs et les résultats.
Transparence	Faible niveau de transparence et de responsabilité.	Accent mis sur la transparence, la responsabilité et la reddition de comptes auprès du public.
Équilibre budgétaire	Objectif principal d'équilibrer le budget à court terme.	Attention portée à la soutenabilité budgétaire à long terme et à la gestion de la dette publique.
Gestion des dépenses	Processus décisionnel centralisé et bureaucratique.	Décentralisation de la prise de décision, participation des parties prenantes et utilisation de méthodes modernes de gestion des dépenses.
Rôle de l'Etat	Etat gendarme : l'Etat assure ses tâches régaliennes	Etat interventionniste : les tâches de l'Etat sont très élargies au domaines économique et social.
Fiscalité	Systèmes fiscaux simples et basés principalement sur les impôts directs et indirects.	Diversification des sources de revenus, élargissement de l'assiette fiscale et utilisation de technologies pour la collecte des impôts.
Gestion de la dette	Faible attention à la gestion de la dette publique et au risque d'endettement excessif.	Surveillance active de la dette publique, évaluation des risques, stratégies de gestion de la dette et recherche de l'efficacité dans l'utilisation des ressources financières.
Priorités budgétaires	Faible flexibilité pour s'adapter aux changements de priorités.	Capacité d'ajuster les priorités budgétaires en fonction des besoins émergents et de la demande sociale.

1.5. Relation des finances publiques avec d'autres disciplines

La diversité des disciplines qui concourent à la connaissance des finances publiques donne à celles-ci le caractère d'une « science de carrefour ». Les finances publiques sont véritablement une discipline charnière qui inclut¹ :

- Les questions théoriques et intellectuelles sur l'impôt
- Les principes comptables
- Les questions relatives aux budgets publics
- Les différents contrôles existant sur l'emploi des deniers publics.

C'est pourquoi, les finances publiques s'ouvrent de plus en plus vers de nouvelles thématiques, telles que l'évaluation des politiques publiques ou encore la réforme de l'État et de l'administration.

Les finances publiques entretiennent des relations étroites avec plusieurs disciplines académiques et pratiques. Les principales disciplines qui sont liées aux finances publiques sont :

- **Économie** : Les finances publiques sont une branche de l'économie qui se concentre sur les activités financières du secteur public. Les principes économiques, tels que l'offre, la demande, la théorie monétaire et la théorie de la croissance économique, sont appliqués à l'analyse des politiques fiscales, des budgets publics et des choix économiques du gouvernement.
- **Sciences politiques** : Les finances publiques ont une dimension politique importante. Les décisions relatives aux politiques fiscales, aux dépenses publiques et à la redistribution des ressources sont prises par les gouvernements et sont influencées par des facteurs politiques, tels que les préférences des électeurs, les intérêts des groupes d'intérêt et les contraintes institutionnelles.
- **Droit fiscal** : Le droit fiscal est une discipline juridique qui étudie les règles et les réglementations relatives à la taxation. Les finances publiques se basent sur

¹ Waserman, F., op.cit.

le droit fiscal pour déterminer les modalités de collecte des impôts, les droits et les obligations des contribuables, ainsi que les procédures de règlement des différends fiscaux.

- **Comptabilité publique** : La comptabilité publique est une discipline qui se concentre sur la gestion financière des entités publiques. Elle comprend la préparation des budgets, la gestion des dépenses, la comptabilisation des recettes et des passifs, ainsi que la production de rapports financiers transparents et fiables.
- **Finance d'entreprise** : Bien que la finance d'entreprise se concentre principalement sur les activités financières des entreprises privées, elle peut également être liée aux finances publiques dans le contexte des entreprises publiques, des partenariats public-privé et des transactions financières impliquant le secteur public.
- **Économie politique** : L'économie politique analyse les interactions entre les institutions économiques, politiques et sociales. Elle examine comment les politiques fiscales et budgétaires sont influencées par des forces politiques et économiques plus larges, ainsi que les effets de ces politiques sur la distribution des ressources et la stabilité économique.

En outre, le domaine des finances publiques traverse aussi les champs du droit et de de la philosophie, de la sociologie et de l'histoire. À l'époque contemporaine, les techniques de gestion et le monde du management y prennent une place croissante, sans effacer l'importance essentielle de ses aspects juridiques.

1.6. Comparaison des finances publiques et des finances privées

Les finances publiques et les finances privées se distinguent par leur objet d'étude, leurs sources de financement, leurs objectifs et leurs mécanismes de prise de décision. Le tableau n°2 ci-après résume les principales distinctions entre les finances publiques et les finances privées selon plusieurs critères.

Tableau n°2 : Finances publiques et finances privées

Critère de comparaison	Finances publiques	Finances privées
Objet d'étude	Portent sur les activités financières des administrations publiques. Elles concernent la collecte des revenus publics (impôts, taxes, etc.), les dépenses publiques, la gestion de la dette publique, la politique budgétaire et les choix économiques du gouvernement.	Se concentrent sur les activités financières des individus, des ménages, des entreprises privées et des organisations à but lucratif. Elles englobent la gestion des revenus, des dépenses, de l'épargne, de l'investissement, du crédit, des impôts personnels et des finances des entreprises.
Sources de financement	Elles sont financées principalement par les impôts et les taxes prélevés sur les individus et les entreprises, ainsi que par d'autres sources de revenus publics tels que les frais, les amendes et les revenus des entreprises publiques.	Elles dépendent des revenus générés par les activités économiques des individus et des entreprises, tels que les salaires, les bénéfices, les revenus de placement, les prêts bancaires et autres sources de financement privé.
Objectifs	Sont souvent liés à la réalisation d'intérêts collectifs et à la fourniture de biens et de services publics. Cela comprend la redistribution des ressources, la stabilisation économique, la promotion de la croissance économique, la provision des services publics tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, etc.	Sont principalement axées sur la maximisation de la richesse personnelle ou des bénéfices des entreprises. Les objectifs peuvent inclure l'accumulation d'épargne, l'investissement rentable, la gestion du risque financier, la réalisation de projets personnels, la croissance des entreprises et la maximisation de la valeur actionnariale.
La prise de décision	Les décisions sont prises par les autorités gouvernementales, souvent à travers des processus politiques et institutionnels. Cela implique généralement des délibérations démocratiques, des lois fiscales, des budgets publics, des politiques budgétaires et des organismes de régulation.	Les décisions sont prises par les individus, les familles ou les gestionnaires d'entreprises, en fonction de leurs préférences, objectifs et contraintes financières. Cela peut impliquer la planification budgétaire, la gestion des investissements, la recherche de financement, la négociation de contrats etc.
Relation des recettes avec les dépenses	Ajuster les recettes par rapport aux dépenses	Ajuster les dépenses par rapport aux recettes.

En conclusion, nous pouvons dire que les finances publiques renvoient à l'ensemble des activités et des processus liés à la gestion des ressources financières de l'État. Elles englobent la collecte des revenus publics, la gestion des dépenses publiques, la planification budgétaire, l'allocation des ressources, la gestion de la dette publique et la politique fiscale.

Surtout depuis l'avènement du keynésianisme, les finances publiques jouent un rôle crucial dans le fonctionnement des économies modernes et dans la fourniture des biens et services publics. Les gouvernements utilisent les revenus publics, principalement issus des impôts et des taxes, pour financer les infrastructures, les programmes sociaux, les services publics.

La gestion des finances publiques implique la formulation de politiques budgétaires, la préparation et l'exécution du budget, le contrôle des dépenses, la supervision des institutions financières publiques, la gestion de la trésorerie et la surveillance de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Il est important de souligner que les politiques et les pratiques en matière de finances publiques peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction de leurs systèmes politiques, de leurs niveaux de développement économique et de leurs priorités spécifiques.

Chapitre 2 : Dépenses publiques

Les dépenses publiques, également appelées dépenses gouvernementales, désignent les dépenses réalisées les administrations publiques :

- État et organismes divers d'administration centrale,
- Les institutions publiques,
- Les organismes déconcentrés et les administrations publiques locales.

Elles couvrent un large éventail de domaines et de secteurs tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, la défense, la sécurité sociale, la recherche, l'environnement, la culture, etc.

Les niveaux et la répartition des dépenses publiques varient d'un pays à l'autre en fonction des politiques économiques, sociales et budgétaires mises en place par chaque gouvernement. Certains pays ont des dépenses publiques élevées, ce qui reflète une plus grande intervention de l'État dans l'économie et un soutien accru aux services publics. D'autres pays ont des dépenses publiques relativement faibles, privilégiant une plus grande place laissée au secteur privé.

Il convient de noter que les dépenses publiques peuvent avoir un impact significatif sur l'économie d'un pays. Une augmentation des dépenses publiques peut stimuler la demande globale et favoriser la croissance économique, mais peut également entraîner un déficit budgétaire et une augmentation de la dette publique si les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses. Par conséquent, la gestion prudente des dépenses publiques est essentielle pour maintenir la stabilité économique et assurer la viabilité financière à long terme d'un pays.

Globalement, depuis le début de 20^{ème} siècle, nous assistons au phénomène d'accroissement des dépenses publiques et de la transformation de leur structure. Les principaux facteurs explicatifs de cette évolution sont multiples et les effets sont nombreux. A titre d'exemple, le budget de l'Etat algérien se caractérise par un niveau élevé de la dépense publique, qui s'explique essentiellement par :

- Une forte socialisation de la dépense, comme en atteste le poids important des transferts et interventions de l'Etat, dans les différents domaines : éducation, santé, sociale, culture et économie (plus d'un tiers du budget de fonctionnement).
- Le soutien de l'Etat à la couverture de dépenses à travers le soutien aux produits alimentaires de base (céréales, lait, huile, sucre), aux produits énergétiques (électricité, gaz, eau),
- La consolidation des efforts consentis à travers les différentes actions sociales et dispositifs d'emploi.

2.1. Evolution des Dépenses publiques

En général, on utilise la part des dépenses publiques dans le produit intérieur brut (PIB) comme indicateur de la taille du secteur public ou pour mesurer le degré de l'intervention de l'Etat. Cette approche présente de limites, car elle ne prend pas en compte l'activité du gouvernement dans la réglementation et les comparaisons internationales du niveau des dépenses publiques ne donnent pas une idée précise de la taille du gouvernement en raison de la différence dans la mesure de ces dépenses.

Il est important de noter également que le niveau de dépenses publiques ne peut pas être évalué uniquement en fonction du pourcentage du PIB. Il est également nécessaire de prendre en compte l'efficacité de ces dépenses, c'est-à-dire la manière dont elles sont utilisées pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et politiques du pays. Une gestion efficace et transparente des dépenses publiques est cruciale pour garantir que les ressources sont allouées de manière optimale et bénéficient réellement à la population.

L'évolution globale des dépenses publiques dans le monde sur une longue période a connu des variations significatives en fonction des événements économiques, des politiques gouvernementales et des changements dans les priorités des dépenses. Mais, globalement, plusieurs études empiriques ont montré que la part des dépenses publiques dans le PIB avait fortement augmenté¹.

Au cours du 20^{ème} siècle, de nombreux pays ont connu une expansion significative des dépenses publiques. Cette croissance était motivée par divers facteurs tels que la mise en place de systèmes de sécurité sociale, l'investissement dans les infrastructures, le développement de l'éducation et de la santé publique, ainsi que les dépenses liées à la défense et à la recherche.

Après la Seconde Guerre mondiale, de nombreux pays ont adopté des politiques keynésiennes qui préconisaient une intervention active de l'État pour stimuler l'économie. Cela s'est traduit par une augmentation des dépenses publiques dans des domaines tels que les programmes sociaux, les infrastructures publiques et les investissements dans l'industrie.

Cependant, à partir des années 1980, de nombreux pays ont adopté des politiques de libéralisation économique et de réduction du rôle de l'État dans l'économie. Cette période, connue sous le nom de néolibéralisme, a été caractérisée par des efforts pour limiter la croissance des dépenses publiques, réduire la taille de l'État et promouvoir des politiques favorables au marché.

Néanmoins, il convient de noter que même au cours de cette période, certaines dépenses publiques ont continué à augmenter, en particulier dans des domaines tels que les soins de santé, l'éducation supérieure et la recherche scientifique.

La crise financière mondiale de 2008 et la récente pandémie de COVID-19 ont également eu un impact significatif sur les dépenses publiques. Dans de nombreux pays, les gouvernements ont augmenté leurs dépenses pour stimuler l'économie,

¹ Huart, F. (2012). *Economie des finances publiques : Cours*. Dunod.

soutenir les secteurs touchés et fournir des mesures d'aide aux individus et aux entreprises.

La croissance des dépenses publiques dans le monde sur une longue période a été influencée par divers facteurs économiques, politiques et sociaux. Les politiques économiques, les événements mondiaux et les priorités gouvernementales ont tous joué un rôle dans la détermination de la trajectoire des dépenses publiques à travers le temps.

2.2. Structure des dépenses publiques

La structure de dépenses publiques est présentée selon 3 critères : par nature (opération) ; par fonction ; et par secteur.

2.2.1. Dépenses publiques par nature

La répartition des dépenses publiques par nature correspond à la présentation comptable des opérations des administrations publiques. Il s'agit des dépenses consolidées. Les transferts internes entre les différentes administrations publiques sont neutralisés pour ne pas être comptabilisés plusieurs fois.

Les crédits budgétaires de l'État sont répartis en titres, décomposés en catégories de dépense. Il s'agit d'une nomenclature économique qui ne tient pas compte de sa destination, mais de sa nature économique. L'analyse fonctionnelle des dépenses communes à tous les ministères révèle quelles sont les dépenses les plus importantes.

A titre d'exemple, les dépenses publiques algériennes sont généralement classées les principales catégories suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement** : Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de l'administration et des services publics. Cela inclut les salaires des fonctionnaires, les dépenses liées aux biens et services nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des institutions publiques, les dépenses de maintenance des infrastructures, les frais de gestion, etc.

- **Dépenses d'investissement** : Ces dépenses sont destinées au développement des infrastructures et à l'amélioration des services publics. Elles incluent les investissements dans la construction et la rénovation d'infrastructures publiques telles que les routes, les ponts, les hôpitaux, les écoles, les installations sportives, etc.
- **Dépenses de sécurité et de défense** : Il s'agit des dépenses liées à la sécurité intérieure et à la défense nationale.
- **Dépenses sociales** : Ces dépenses sont destinées à soutenir le bien-être et le développement social de la population. Elles incluent les dépenses liées à la santé publique, à l'éducation, à la protection sociale, aux programmes de logement social, aux subventions aux produits de première nécessité, etc.
- **Remboursement de la dette publique** : Il s'agit des paiements effectués pour rembourser les emprunts contractés par le gouvernement. Ces dépenses peuvent inclure les intérêts sur la dette et les remboursements en capital.

2.2.2. Dépenses publiques par fonction

Cette répartition met en évidence les différents domaines de l'intervention de l'Etat dans l'économie et la société. Dans cette classification des fonctions des administrations publiques, plusieurs domaines sont retenus : Protection sociale ; Santé ; enseignement ; logement et équipements publics ; Décence ; culture et loisirs, et autres.

En Algérie « Etat B » de la loi des finances¹ distingue 34 ministères. Les fonctions qui occupent des parts considérables sont : la Décence ; l'éducation nationale, Intérieur collectivités locales, et aménagement du territoire, la Santé ; l'enseignement supérieur et Recherche scientifique.

¹ Voir le Loi des Finances Algérienne 2022. <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2021/F2021100.pdf>

2.2.3. Dépenses publiques par secteur

Cette présentation retrace la répartition des dépenses d'équipements par secteur d'activité « Etat C »¹ de la loi des finances.

Les dépenses publiques peuvent être également réparties par niveau des administrations publiques : Administrations centrale, les Administrations locales et les administrations de la sécurité sociale

2.3. Les déterminants de dépenses publiques

Plusieurs déterminants de la taille de l'Etat ont été mis en avant pour expliquer la croissance des dépenses publiques. Il s'agit des facteurs économique, démographiques ou politiques qui découlent de l'influence de la demande, de l'offre ou d'une interaction des deux.

2.3.1. Le revenu par habitant

Adolf Wagner a présenté dans un article publié en 1911 une « *loi de l'accroissement des dépenses publiques et des activités de l'Etat* ». Il explique que l'industrialisation et développement économique entraînaient :

- Une augmentation des dépenses liées à de nouvelles formes d'organisation De l'activité économique (administration, Police...)
- Une augmentation de la demande de services spécifiques liée à l'augmentation du niveau de vie (Culture, éducation, santé...)
- Augmentation des investissements publics dans les infrastructures.

Empiriquement : corrélation être dépenses publiques et PIB par habitant (plus le PIB/H augmente, plus les dépenses publiques augmentent).

Pour Wagner, la demande de certains biens ou services (éducation, santé, culture et loisirs) a une élasticité revenu supérieure à 1

¹ Loi des finances 2022. Op.cit.

2.3.2. La répartition des revenus

La taille de l'Etat reflète son objectif de réduire les inégalités de revenus (redistribution). Selon la Commission Européenne en 2004, les pays qui ont une forte préférence pour l'égalité de revenus ont une taille du gouvernement plus élevée. C'est une corrélation négative entre la part des dépenses publiques dans le PIB et le degré des inégalités des revenus (taux de pauvreté).

2.3.3. L'effet de déplacement

Peacock et Wiseman en 1961 ont mis en évidence l'effet de déplacement : un mouvement spécifique des dépenses publiques, qui empêche les DP de redescendre au-dessous du niveau le plus élevé dans le passé. Ils expliquent que la croissance du niveau dépenses publiques est due à situation particulière qui nécessitent des dépenses additionnelles. Lorsque ces événements disparaissent, le niveau de dépenses ne revient à son niveau initial. Ceci est dû à une augmentation de « *la charge fiscale maximale tolérable* »

En outre, lorsqu'il y a une augmentation des dépenses publiques dans un secteur spécifique, cela peut avoir un effet de déplacement sur d'autres domaines, car les ressources financières sont réallouées pour répondre aux nouvelles priorités. Par exemple, si le gouvernement décide d'augmenter les dépenses dans le secteur de la santé, il peut être nécessaire de réduire les ressources allouées à d'autres secteurs tels que l'éducation ou les infrastructures.

Cela peut créer des défis en termes de priorisation des dépenses publiques et de satisfaction des besoins de différents secteurs.

2.3.4. L'effet prix

Les dépenses publiques sont influencées par le volume et le coût des biens et services offerts par le secteur public. Dans le public, les coûts augmentent plus rapidement que dans le privé. C'est la thèse « des différences sectorielles de productivité » de l'économiste William J. Baumol en 1967. Pour ce dernier, la productivité dans certains secteurs économiques tend à augmenter plus lentement que dans d'autres

secteurs. C'est une remise en cause de l'hypothèse courante selon laquelle la productivité augmente uniformément dans tous les secteurs de l'économie.

Selon Baumol, la productivité dans les secteurs à forte croissance, tels que l'industrie manufacturière, est généralement plus élevée en raison des progrès technologiques et de l'automatisation. En revanche, les secteurs à faible croissance, tels que les services

Afin de rendre compte de cette situation, l'analyse de l'impact de la variation des salaires sur la production dans les deux secteurs (public et privé) se révèle intéressante.

2.3.5. La démographie

Les facteurs démographiques peuvent avoir une influence significative sur le niveau des dépenses publiques d'un pays. L'ensemble des paramètres démographique ont un impact sur le niveau des dépenses publiques.

Taille de la population : une population plus nombreuse peut entraîner une augmentation des dépenses publiques, car il est nécessaire de fournir des services publics à un plus grand nombre de personnes. Cela inclut des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, les infrastructures, les services sociaux, etc.

Structure de la population : la composition par âge de la population peut avoir des implications sur les dépenses publiques. Par exemple, une population vieillissante peut entraîner une augmentation des dépenses dans les domaines des soins de santé et des pensions, pour répondre aux besoins croissants des personnes âgées. De même, une population jeune peut nécessiter des investissements plus importants dans l'éducation et les services pour enfants.

Taux de natalité : un taux de natalité élevé peut entraîner une augmentation des dépenses publiques, notamment dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de l'éducation et des services sociaux pour les familles. Cependant, il convient de noter que les dépenses publiques liées à la petite enfance peuvent

également générer des avantages à long terme en termes de capital humain et de productivité future.

Migration : les mouvements migratoires peuvent également influencer les dépenses publiques. L'arrivée de migrants peut nécessiter des investissements supplémentaires dans les services d'intégration, l'éducation des enfants de migrants, les services de santé, etc. Cependant, les migrants peuvent également contribuer à l'économie en tant que travailleurs et consommateurs, ce qui peut compenser certaines dépenses supplémentaires.

Dans l'ensemble, les facteurs démographiques jouent un rôle important dans la détermination des dépenses publiques, car ils reflètent les besoins et les demandes de la population. Les gouvernements doivent prendre en compte ces facteurs lors de la planification et de l'allocation des ressources pour répondre aux besoins changeants de leur population. Par ailleurs, Il est important de noter que ces relations peuvent être complexes et dépendent de nombreux autres facteurs tels que le niveau de développement économique, les politiques publiques, les structures sociales et les priorités nationales. De plus, les dépenses publiques sont également influencées par des considérations politiques et budgétaires, qui peuvent ne pas être uniquement basées sur des facteurs démographiques.

2.3.6. L'ouverture sur l'extérieur

Selon Rodrik, il existe une corrélation positive entre l'ouverture économique et la taille du gouvernement. Autrement dit, les pays qui sont plus ouverts sur le plan économique ont tendance à avoir des gouvernements plus importants en termes de dépenses publiques par rapport à leur PIB. Cette relation suggère que l'ouverture économique peut influencer la taille et le rôle du gouvernement dans l'économie.

L'auteur propose plusieurs explications possibles à cette corrélation :

Les pressions distributives : l'ouverture économique peut créer des gagnants et des perdants au sein de la société. Les groupes qui subissent des pertes en raison de la concurrence étrangère ou de la libéralisation des marchés peuvent exercer des

pressions sur le gouvernement pour qu'il intervienne et atténue les effets négatifs. Les agriculteurs demandent des aides au gouvernement lorsque le prix de leurs produits chute sur le marché international. Cela peut se traduire par une augmentation des dépenses publiques.

Les besoins de régulation : l'ouverture économique peut exiger une réglementation plus stricte dans certains domaines pour protéger les consommateurs, l'environnement, les travailleurs, etc. Cela peut nécessiter une plus grande intervention gouvernementale et des dépenses accrues pour mettre en place et appliquer ces réglementations.

La fourniture de biens publics : l'ouverture économique peut accroître les interactions avec d'autres pays et nécessiter une coordination et une fourniture de biens publics transnationaux, tels que la diplomatie, la sécurité, les infrastructures de transport, etc. Ces activités peuvent augmenter les dépenses publiques.

2.3.6. Les choix publics

L'école des choix publics met en avant la thèse de « la concentration différentielle des bénéfices et des coûts des DP » de X. Greffe. Cette thèse fait référence au fait que les avantages et les charges associés aux dépenses publiques peuvent être répartis de manière inégale entre différents groupes ou secteurs de la société.

Dans de nombreux cas, les bénéfices des dépenses publiques peuvent être concentrés sur certains groupes ou secteurs spécifiques, tandis que les coûts peuvent être supportés par d'autres groupes ou secteurs. Les exemples qui illustrent cette concentration différentielle sont nombreux :

Subventions sectorielles : lorsque le gouvernement accorde des subventions à des secteurs spécifiques de l'économie, les bénéfices de ces subventions sont souvent concentrés sur ces secteurs particuliers, tandis que les coûts sont supportés

Infrastructures : les investissements dans les infrastructures, tels que les routes, les ponts, les aéroports, etc., peuvent bénéficier à certaines régions ou zones

géographiques spécifiques. Les régions qui bénéficient d'une meilleure infrastructure peuvent attirer davantage d'entreprises et de développement économique, tandis que les régions moins bien desservies peuvent être désavantagées.

Services publics : certains services publics, tels que l'éducation et les soins de santé, peuvent bénéficier davantage à certaines catégories de la population, par exemple, aux groupes socio-économiques plus favorisés ou aux zones urbaines plutôt qu'aux zones rurales. Cela peut entraîner une disparité dans l'accès aux services publics et une concentration des bénéfices sur certains groupes.

Ces exemples montrent que les dépenses publiques peuvent avoir des effets distributifs, avec des avantages et des coûts inégalement répartis entre différents groupes, régions ou secteurs. La concentration différentielle des bénéfices et des coûts peut être le résultat de décisions politiques, de pressions de groupes d'intérêt ou d'autres facteurs qui influencent la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques.

Les bénéficiaires de certaines catégories des dépenses publiques (subventions, transferts sociaux) peuvent être clairement identifiés par les pouvoirs publics ; tandis que les coûts de ces dépenses sont plus diffus, puisqu'ils sont financés par l'ensemble des contribuables.

Plusieurs autres facteurs influencent la croissance des dépenses publiques :

Mobile électoral : les hommes politiques sont incités à faire des promesses relatives à leurs programmes.

Groupes de pressions : des lobbys, par exemple, font des pressions auprès des hommes politiques pour obtenir des biens et services spécifiques, dont ils bénéficient d'une façon disproportionnée dans la mesure où ils n'en supportent pas les coûts.

Bureaucratie : William Niskanen montre que ce sont les bureaucrates qui ne tiennent pas compte du fait que la croissance de leurs budgets (sureffectifs,

gaspillage) doit être financée par des impôts plus élevés. Plusieurs études empiriques ont montré que les coûts des activités du secteur public sont plus importants que ceux du secteur privé dans plusieurs domaines (hôpitaux, collecte de déchets, routes logements

L'illusion fiscale : théorie de l'illusion fiscale de James BUCHANAN en 1967. L'Etat serait incité à recourir à des méthodes de recouvrement fiscal les moins évidents pour le citoyen. Ce qui donne à croire au citoyen que l'accroissement des dépenses n'est pas coûteux.

2.4. Exécution des dépenses publiques

L'exécution des dépenses publiques fait référence à la mise en œuvre des dépenses prévues dans le budget de l'État ou d'une entité publique. Elle implique la transformation des autorisations budgétaires en dépenses effectives.

La procédure d'exécution des dépenses publiques est strictement encadrée en comptabilité publique.

Se les objectifs de prudence de sincérité et de transparence qui font qu'à chaque niveau d'exécution des dépenses, il existe des outils de contrôle mutuels sur les actes de chacun des 2 principaux acteurs de l'exécution des dépenses publiques.

Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables a pour objectif de confier à 2 autorités différentes, avec 2 comptabilités différentes et des prérogatives différentes mais complémentaires, le soin, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dépenses publiques.

La seule exception à ce principe est celui de la régie : elle consiste à déléguer un fonctionnaire qui accepte de remplacer l'un et l'autre, sous le contrôle de l'un et l'autre pendant les 02 phases de l'exécution de la dépense publique. C'est une régie d'avance : le comptable confie au régisseur une enveloppe financière qu'il gèrera sous sa responsabilité personnelle et financière. Il payera chacune des factures, mais le comptable reste responsable sur toute irrégularité du régisseur.

L'exécution des dépenses s'effectue selon 02 phases : une phase administrative et une phase comptable

2.4.1. La phase administrative :

Cette phase est celle de l'ordonnateur (c'est la responsabilité de l'exécutif). Elle comporte plusieurs étapes :

Engagement¹ : l'acte par lequel une autorité administrative crée ou constate à l'encontre de la collectivité une obligation de laquelle résultera une charge. Dans certains cas, l'organisme public est mis devant le fait accompli : il ne crée pas, mais constate simplement l'obligation. Exemple : une décision de justice condamnant l'organisme public à payer des dommages – intérêts à un individu ou à une société. Concrètement, il s'agit de l'action où l'exécutif signe un bon de commande, un marché, un arrêté de nomination.

Liquidation : est l'étape où l'administration vérifie que les biens ou services ont été fournis conformément aux engagements contractuels. Elle consiste à établir le montant définitif à payer en fonction des prestations réalisées. Cela peut impliquer des vérifications de conformité, des inspections ou des évaluations.

Ordonnancement : une fois la liquidation effectuée, l'ordonnateur ordonne le paiement.

¹ Il existe deux sortes d'engagement : l'engagement juridique et l'engagement comptable.

L'engagement juridique : est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Dans certains cas, l'organisme public est mis devant le fait accompli : il ne crée pas, mais constate simplement l'obligation. Exemple : une décision de justice condamnant l'organisme public à payer des dommages – intérêts à un individu ou à une société.

Le bon de commande et le contrat de marché sont des exemples d'engagement juridique.

L'engagement comptable : est l'affectation d'une partie des crédits budgétaires à la réalisation d'une dépense qui est garantie par un engagement juridique. En effet, pour concrétiser la décision d'acheter, il faut trouver de l'argent. La solution passe par l'utilisation des crédits prévus dans le budget, d'où la nécessité de tenir la comptabilité des engagements pour suivre la consommation des crédits budgétaires.

La comptabilité des engagements permet de déterminer à tout moment le montant cumulé des dépenses engagées afin de connaître les crédits disponibles, c'est-à-dire, les possibilités restantes de faire de nouveaux engagements.

2.4.2. La phase comptable

Paiement : Le paiement final est effectué en transférant les fonds du compte du Trésor public au bénéficiaire, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un fournisseur de services ou d'un autre organisme public. Le paiement peut se faire par virement bancaire, chèque ou d'autres moyens de paiement électroniques.

Suivi et contrôle : Tout au long du processus, des mécanismes de suivi et de contrôle sont mis en place pour s'assurer de la légalité, de la régularité et de l'efficacité des dépenses. Cela peut inclure des audits internes, des vérifications externes, des rapports financiers et des évaluations de performance.

Le tableau ci-après résume les étapes d'exécution des dépenses publiques :

Tableau n°3 : Déroulement des opérations d'exécution des dépenses publiques

Phase	Etapes
PHASE ADMINISTRATIVE Compétence de l'ordonnateur	1. Engagement : <ul style="list-style-type: none"> - Juridique (création droit) - Comptable (évaluation) - Visa du contrôle financier
	2- Liquidation : <ul style="list-style-type: none"> - Constatation du service fait - Calcul du montant de la dette
	3. Ordonnancement : <ul style="list-style-type: none"> - Ordre donnée au comptable - Visa du contrôle financier
PHASE COMPTABLE Compétence du comptable	4. Paiement :
	a. Contrôleur <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la régularité budgétaire et administrative de l'ordre de payer
	b. Payeur <ul style="list-style-type: none"> - Apposition du visa pour le paiement
c. Caissier <ul style="list-style-type: none"> - Exécution matérielle de la dépense 	

Les dépenses publiques revêtent une importance capitale pour la société en générale et l'économie en particulier. Elles permettent : fournir des biens et services publics ; de promouvoir la croissance économique ; de stabiliser l'économie en période de

ralentissement économique ou de récession ; de réduire les inégalités ; d'assurer la stabilité sociale et de financer les obligations publiques.

Par ailleurs, il est important de souligner que la gestion efficace des dépenses publiques est essentielle pour garantir leur impact positif. La transparence, la responsabilité et l'évaluation rigoureuse des programmes de dépenses publiques sont nécessaires pour éviter les gaspillages, les inefficiences et la corruption.

Chapitre 3 : Recettes publiques

Les recettes publiques sont les flux de fonds que les gouvernements et les entités publiques collectent pour financer leurs dépenses et leurs obligations. Elles regroupent toutes les entrées financières versées à titre définitif au profit des administrations publiques.

Pour mesurer le volume des recettes publiques, l'indicateur le plus utilisé est celui de *la part des prélèvements obligatoires dans le produits intérieur brut (PIB)*. C'est un indicateur qui permet d'évaluer le niveau d'intervention publique et le niveau de socialisation (publicisation) des besoins collectifs.

Les **prélèvements obligatoires** regroupent :

- Les impôts et taxes
- Les cotisations sociales.

Les prélèvements obligatoires sont définis comme l'ensemble des **prélèvements non volontaires** de nature fiscale ou non fiscale qui servent à financer le budget de l'Etat.

3.1. Classification des recettes publiques

Les recettes publiques sont composées de recettes fiscales et de recettes non fiscales. Les recettes fiscales proviennent des impôts et des taxes prélevés par l'État de manière coercitive, tandis que les recettes non fiscales proviennent de sources autres que les impôts et les taxes, et sont générées par des transactions volontaires ou des activités commerciales de l'État.

3.1.1. Recettes fiscales

Les recettes fiscales désignent les revenus perçus par l'État ou les entités publiques sous forme d'impôts et de taxes. Elles constituent la principale source de financement des gouvernements pour couvrir leurs dépenses publiques.

On peut définir l'impôt comme « *un versement obligatoire et sans contrepartie directe aux administrations publiques. Il sert principalement à financer les DP et peut constituer également un moyen de régulation de l'activité économique.* »¹

Selon Gaston Jèze, l'impôt « *une prestation de valeurs pécuniaires exigée des individus d'après des règles fixes, en vue de couvrir des dépenses d'intérêt général, et uniquement à raison du fait que les individus qui doivent les payer sont membres d'une communauté politique organisée* »².

Selon cette définition comme dans celles proposées par d'autres auteurs, l'idée essentielle qui ressort est que l'impôt est un prélèvement pécuniaire obligatoire, effectué à titre définitif, sans contrepartie immédiate, visant à couvrir les charges publiques³.

3.1.1.1. Typologie d'impôts :

Il existe plusieurs types d'impôt :

a. Impôts réels ou impôts personnels :

- *Un impôt réel* s'applique de manière uniforme sur un bien ou un acte
- *L'impôt personnel* taxe le capital ou le revenu en tenant compte de la situation du contribuable. L'impôt **réel** le plus répandu est le droit d'enregistrement.

¹ Waserman, F. (2016). *Les finances publiques*. La Documentation française. 8^{ème} édition, p.33

² Jèze, G. (1936). *Cours de finances publiques, 1935-1936*. Librairie générale de droit & de jurisprudence.

³ Bouvier, M., (2020), Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt, 14^e édition, LGDJ, Lextenso

b. Impôts progressifs ou Impôts proportionnels :

- *Un impôt progressif* est un impôt dont le taux d'imposition augmente à mesure que le niveau de revenu du contribuable est élevé.
- *Un impôt proportionnel*, le taux d'imposition est toujours le même, quel que soit le revenu du contribuable. Un exemple clair d'une taxe proportionnelle est la taxe sur la valeur ajoutée.

c. Impôts directs ou Impôts indirects :

- *L'impôt direct* est prélevé sur le revenu et le patrimoine de la personne. Il est réglé à une date fixe et supporté par des contribuables désignés (personnes assujetties à l'impôt). Il est généralement recouvré par voie de rôle : impôt sur le revenu, impôt sur la société...
- *L'impôt indirect* est perçu sur une personne qui consomme les biens et services. La charge de l'impôt direct est non transférable, tandis que celle de l'impôt indirect est transférable. Il est réglé à l'occasion d'une opération administrative ou économique : droits de succession, la TVA...

d. Impôts nationaux et impôts locaux :

- *Impôts nationaux* sont prélevés par le gouvernement central d'un pays. Ces impôts sont généralement régis par la législation fiscale nationale et les taux d'imposition sont déterminés au niveau national. Les revenus provenant de ces impôts sont utilisés pour financer des dépenses nationales telles que la défense nationale, les infrastructures, l'éducation nationale, les soins de santé et d'autres services publics à l'échelle du pays. (Ex : l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés, les droits de douane, les taxes sur les carburants, etc.)
- *Impôts locaux* (impôts municipaux, impôts régionaux) sont prélevés au niveau des administrations locales. Ces impôts sont régis par des législations fiscales locales et les taux d'imposition sont fixés par les

autorités locales en fonction des besoins de financement des services publics locaux. (Ex : la taxe foncière, la taxe d'habitation, les taxes sur les entreprises locales, etc.)

3.1.1.2. Les spécificités de l'impôt

Les impôts se distinguent des :

- **Cotisations sociales**, car elles donnent droit à des prestations
- **Versements obligatoires à des agents économiques** autres que les administrations publiques (ex : l'assurance automobile)
- **Versements obligatoires effectués au profit des administrations** publiques en contrepartie de services dont le prix est relativement proportionnel à leur coût (ex : Timbre pour l'établissement d'un passeport).

Les autres dénominations utilisées pour désigner un prélèvement fiscal sont :

- **Taxe** qui est théoriquement la contrepartie monétaire d'un service rendu par une personne publique (ex : taxe d'habitation, TVA, qui malgré leur nom sont des impôts)
- **Contribution** (ex : contribution sociale généralisée¹).
- **Droits** sur certains biens. Ils sont généralement perçus dans un but déterminé. Ex : la protection du marché national, protection de la santé des consommateurs...

Il est important de noter que seul le législateur peut créer une imposition et lui donner la nomination qu'il souhaite. La création ou la modification d'un impôt est décidée

¹ La contribution sociale généralisée (CSG) est un impôt en France qui a pour objectif de financer le système de protection sociale. Elle est prélevée sur l'ensemble des revenus professionnels, des revenus du patrimoine et certains revenus de remplacement. La CSG est considérée comme une cotisation sociale puisqu'elle permet notamment le financement de l'assurance maladie, des prestations familiales ou encore de la retraite. Le taux de la CSG appliqué aux pensions de retraites dépend du Revenu Fiscal de Référence du foyer. La CSG est en partie déductible du revenu imposable

par le parlement. En effet, la loi fixe les règles, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures.

3.1.1.3. Les principes fondamentaux de l'impôt

La conception et la mise en œuvre des systèmes fiscaux est régie par un ensemble de principes qui peuvent être résumés comme suit :

Principe de légalité : les impôts doivent être établis en vertu de la loi. Cela signifie que les règles fiscales doivent être claires, précises et prévisibles, et les contribuables doivent savoir comment les impôts sont calculés et appliqués.

Le principe de la nécessité de l'impôt : la contribution doit être indispensable à laquelle les citoyens consentent

Principe de l'égalité devant l'impôt : tous les contribuables qui se trouvent dans des situations similaires doivent être traités de manière égale. Cela implique que les impôts doivent être appliqués de manière juste et équitable, sans discrimination ou favoritisme injustifié.

Principe de la capacité contributive : les impôts doivent être basés sur la capacité financière des contribuables. Les personnes ayant des revenus plus élevés ou une plus grande richesse devraient contribuer davantage que celles ayant des revenus plus faibles.

Principe de la neutralité : ce principe vise à minimiser les distorsions économiques causées par l'impôt. Les impôts ne doivent pas fausser les décisions économiques des contribuables et ne doivent pas favoriser certains secteurs, activités ou comportements par rapport à d'autres.

Principe de l'efficacité économique : les impôts doivent être conçus de manière à minimiser les coûts de conformité et les effets négatifs sur l'activité économique. Ils doivent être administrés de manière efficiente et sans créer de fardeau excessif pour les contribuables ou décourager l'investissement et l'innovation.

Principe de la simplicité : Les systèmes fiscaux doivent être aussi simples que possible, afin de faciliter la compréhension des règles fiscales et de réduire les coûts de conformité pour les contribuables.

3.1.1.4. Les techniques d'imposition

Les techniques d'imposition sont les différentes méthodes et opérations utilisées pour recouvrer les différents impôts. Elles portent sur :

- La détermination de l'assiette de l'impôt : le choix de la matière imposable et de l'évaluation des bases d'imposition.
- La liquidation de l'impôt : le calcul de son montant par application du taux d'imposition à la base d'imposition
- Le recouvrement de l'impôt : les méthodes de perception de l'impôt.

a. L'assiette de l'impôt :

La matière imposable : elle est déterminée à partir d'éléments divers comme les revenus perçus par les individus, les bénéfices ou le CA d'une entreprise, le prix d'achat d'un bien, la valeur d'un bien possédé ou reçu par voie de donation et de succession, la valeur locative d'un bien immobilier...

Ces matières imposables sont de trois catégories : le Revenu, la Dépense, le Capital.

L'évaluation de la base d'imposition : elle repose sur différentes méthodes :

- a. La méthode indiciaire : la Matière imposable est évaluée d'une manière indirecte, à partir de certains indices, considérés comme révélateurs de l'importance de la MI. C'est une méthode simple, peu coûteuse, mais elle est arbitraire car elle très approximative.
- b. La méthode forfaitaire : elle ne cherche à évaluer le montant exact de la matière imposable, mais à l'apprécier à partir d'éléments qui sont en rapport direct avec la matière imposable qui servent à calculer un montant forfaitaire. Ex : les bénéfices agricoles sont calculés sur la base du rendement moyen à l'hectare.

Elle est commode, mais imprécise, souvent elle sous-évalue la matière imposable.

- c. La déclaration contrôlée : à travers cette méthode, la base d'imposition est déterminée par le contribuable lui-même qui remplit un formulaire de déclaration des revenus. C'est le cas pour l'impôt sur le succession, donation et mutation. Toutefois, l'administration peut contrôler l'exactitude de la déclaration (pièces justificatives, une déclaration d'une tierce personne)
- d. L'évaluation administrative : l'administration fiscale peut se faire en fonction des éléments dont elle a connaissance. Elle exceptionnelle, car elle comporte des risques d'arbitraire (redressement fiscal)

b. La liquidation de l'impôt

C'est le calcul de la somme due par chaque contribuable. Elle consiste à déterminer le tarif de l'impôt puis appliquer les taux d'imposition à la base imposable. La liquidation détermine si le caractère de l'impôt est forfaitaire, proportionnel, progressif, ou dégressif. Enfin, elle peut s'appuyer sur une personnalisation de l'impôt.

Le tarif de l'impôt :

- Impôt à taux spécifique : le tarif appliqué à une quantité physique (ex : X dinars pour hectolitre d'alcool)
- Impôt ad valorem : le tarif est appliqué à une assiette monétaire. La plupart des impôts sont ad valorem

Les taux d'imposition : on peut distinguer entre :

- Taux d'imposition moyen = $\text{Montant de l'impôt} / \text{Montant totale de la matière imposable}$.
- Taux d'imposition marginale = $\text{Variation du montant de l'impôt} / \text{Variation du montant de la matière imposable}$.

L'impôt peut être :

- Forfaitaire : constant quel que soit le montant
- Proportionnel : une proportion identique de la matière imposable quel que soit le montant de celle-ci
- Progressif : une proportion d'autant plus élevée de la matière imposable
- Dégressif : : une proportion d'autant plus faible de la matière imposable
- Progression par tranches de revenus

Personnalisation de l'impôt : il consiste à introduire dans le calcul de l'impôt divers dispositions qui permettent de mieux adapter le montant de l'impôt aux capacités contributives des contribuables (situation personnelle et familiales) et les inciter à effectuer certaines opérations. Certaines dispositions prennent la forme :

- Abattements : des diminutions forfaitaires de la base imposable
- Déductions : retrancher de la base d'imposition un certain montant correspondant à un élément extérieur à la matière imposable (les pension alimentaires)

La base d'imposition – Abattements et déductions = Base imposable

c. Le recouvrement de l'impôt

Il porte sur les opérations par lesquelles l'impôt est payé et encaissé. La personne qui verse l'impôt à l'administration ou qui en supporte effectivement la charge n'est pas forcément le contribuable lui-même. Il convient de distinguer entre le contribuable légal, le contribuable réel et le redevable :

- **Le contribuable légal** : est la personne au nom de laquelle l'impôt est établi (TVA pour le commerçant)
- **Le contribuable réel** : est la personne qui supporte la charge effective de l'impôt (la TVA pour le consommateur)

- **Le redevable de l'impôt** : est la personne qui doit le verser à l'administration fiscale.

Il existe deux modalités de recouvrement : le recouvrement par voie de rôle et le recouvrement par retenue à la source.

- **Le recouvrement par voie de rôle** repose sur une liste des contribuables, qui indique pour chaque redevable, le montant de l'impôt à payer ainsi que certains éléments de son calcul (*lorsque le contribuable légal est lui-même le redevable*). Ex : sur la base des déclarations des revenus, l'administration établit le montant de l'impôt que le contribuable devra verser.
- **Le recouvrement par retenue à la source** s'applique *lorsque le contribuable n'est pas le redevable*. Un tiers-payeur (le plus souvent l'employeur ou le banquier) verse lui-même le montant de l'impôt à l'administration fiscale.

Le système fiscal algérien pour l'année 2018

Le système fiscal de l'Algérie comprend essentiellement 16 types d'impôts directs et indirects :

1. Impôt sur le revenu global (IGR) ;
2. Taxe foncière ;
3. Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
4. Taxe sur la valeur ajoutée ;
5. Impôt sur le patrimoine ;
6. Impôt forfaitaire unique (IFU) ;
7. Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
8. Droit d'enregistrement ;
9. Droit de timbre ;
10. Droits de douane ;
11. Taxe sur les produits pétroliers ;
12. Droit de circulation ;
13. Taxe intérieure de consommation ;
14. Taxe d'assainissement ;
15. Droit de garantie ;
16. Taxe sur l'abattage.

Source : [Les impôts en Algérie - Guide - Expat.com](http://www.lesimpotsenalgérie.com)

3.1.2. Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont définies par défaut, par opposition aux recettes fiscales qui proviennent des impôts et taxes. Elles se caractérisent par l'existence d'une contrepartie directe.

Il existe deux grandes de recettes non fiscales : les revenus des personnes publiques et les cotisations sociales.

3.1.2.1. Revenus des personnes publiques

Une administration publique vend un bien ou un service en contrepartie financière. Elle se comporte quasiment comme une personne privée. On peut distinguer 03 catégories :

- a. Les revenus du domaine public : c'est une situation où l'administrations publiques a des biens immobiliers qu'elle va louer en échange d'un loyer public.
- b. Les revenus des actifs financiers : de nos jours, l'Etat est actionnaire. Il possède des parts sociales dans plusieurs entreprises. Lorsque ces entreprises font des bénéfices, elles sont versées aux caisses de l'Etat.
- c. Redevances : doit être acquittée à terme fixe. C'est une somme due en contrepartie de l'utilisation d'un service public. Ex : Payer la redevance de la télévision, les cinémas municipaux, la piscine municipale. C'est parce qu'on utilise la piscine qu'on va payer un prix.

3.1.2.2. Cotisations sociales

Un salaire implique des charges patronales et charges salariales. L'ensemble sont appelées cotisations sociales. Elles servent à financer la protection sociale. On trouve principalement : *l'assurance maladie ; l'assurance vieillesse ; l'assurance chômage.*

Les cotisations sociales bénéficient directement à l'ensemble de la protection sociale. L'Etat ne perçoit pas les cotisations sociales.

Une partie des cotisations part pour financer l'assurance retraite ; et pour avoir une retraite pleine, il faut cotiser beaucoup (contrepartie).

A la différence de l'impôt, les cotisations sociales ne sont pas régies par les principes budgétaires de l'annualité et de l'universalité. Elles sont soumises à l'autorisation préalable par le parlement le leurs taux sont fixés par décret.

En contrepartie, on distingue :

- Les prestations sociales contributives qui sont conditionnées par le paiement des cotisations sociales durant une période préalable (Assurance maladie, vieillesse, etc.)
- Les prestations sociales non contributives versées sans contrepartie de cotisation (minimum vieillesse ; l'allocation des handicapés, etc.)

En conclusion, nous pouvons dire que la notion de prélèvements obligatoires est transversale aux recettes fiscales et non fiscales. C'est une notion économique et juridique.

Recettes publiques = prélèvements obligatoires + Revenus des personnes publiques
Recettes publiques + perception des emprunts = Ressources publiques

3.2. L'impôt et les fonctions de l'Etat :

L'intervention de l'Etat implique des dépenses publiques qui sont financées en partie par les recettes fiscales. Cette intervention peut se faire directement lorsque l'Etat lève l'impôt pour réaliser des fonctions d'allocation, de redistribution et de stabilisation.

3.2.1. L'impôt et l'allocation :

L'impôt peut être levé pour corriger les défaillances du marché qui ne permettent pas d'atteindre une allocation optimale des ressources. Ex : taxes sur les activités de production qui engendrent des externalités négatives liées à la pollution.

Par l'impôt, l'Etat cherche à dissuader ou à encourager certains comportements.

L'impôt peut aussi servir la fonction d'allocation indirectement en finançant l'offre de biens publics ou des dépenses publiques productives.

Toutefois, l'impôt crée aussi des distorsions dans l'économie : Il modifie les prix relatifs. On dit qu'il n'est pas neutre. Ex : la taxe sur les importations modifie les prix relatifs des biens importés par rapport aux bien domestiques.

L'impôt que ne crée pas de distorsions est l'impôt forfaitaire, il est efficace mais non équitable.

3.2.2. L'impôt et la redistribution

Pour voltaire, « *l'art du gouvernement consiste à prendre le plus d'argent qu'on peut à une grande partie des citoyens, pour le donner à une autre partie* ».

Via l'impôt, l'Etat modifie la répartition des revenus entre les riches et les pauvres, entre les célibataires et les mariés dans le but d'une grande équité dans la répartition des revenus.

L'équité du système fiscal repose sur deux grands principes : le principe de bénéfice (d'équivalence) et le principe des capacités contributives

Principe de bénéfice :

Il est ancien et d'inspiration libérale : l'impôt est le prix à payer pour que l'Etat protège les droits de propriété. Ce principe vise à répartir les charges fiscales en fonction des bénéfices.

Principe des capacités contributives

Il est soutenu par les socialistes. La charge fiscale doit être répartie selon l'aptitude des citoyens à payer l'impôt. Il renvoie aux principes fondamentaux de l'impôt, à savoir l'égalité des citoyens devant l'impôt (équité horizontale) et la contribution commune répartie en fonction de leurs capacités (équité verticale).

Equité horizontale : le montant de l'impôt doit être égal pour des personnes dont les capacités contributives sont identiques. On tient généralement compte

des différences dans les caractéristiques individuelle et familiales des contribuables.

Equité verticale : plus la capacité contributive d'une personne est élevée, plus il paye un impôt élevé. (Pour les 3 systèmes d'impôt proportionnel, progressif, dégressif les riches payent plus)

3.2.3. L'impôt et la stabilisation

Une baisse d'impôt dans une période de crise économique peut soutenir la demande globale et donc, l'activité économique et ainsi freiner la progression du chômage. En revanche, un relèvement des impôts dans une période de reprise économique peut freiner la demande globale et juguler l'inflation.

L'efficacité de la politique fiscale dans la stabilisation économique dépend de l'état des finances publiques, notamment l'ampleur du déficit public et des anticipations des agents économiques.

Ainsi, une baisse de l'impôt sur le revenu ne peut relancer l'économie que si elle a une incidence sur l'augmentation de la consommation et donc du revenu national. En revanche, si elle accroît le déficit public, donc la dette publique, les ménages anticipent sur le remboursement dans le future par la hausse des impôts. Par conséquent, ils réduisent leurs dépenses dans le présent, ce qui annule l'impact positif de la politique fiscale sur le revenu national « *Equivalence ricardienne* »

3.3. Etapes de l'exécution de la dépense publique

Les étapes d'exécution des recettes fiscales peuvent varier en fonction du pays et de la législation fiscale spécifique. Cependant, les étapes générales sont les suivantes :

3.3.1. Survenance du fait générateur

La perception d'un revenu par exemple. Dans ce cas, les contribuables doivent remplir et soumettre leurs déclarations fiscales, où ils fournissent des informations sur leurs revenus, leurs dépenses, leurs déductions et tout autre élément nécessaire pour calculer les impôts dus.

Le Contrôle par l'ordonnateur : l'administration fiscale procède à des vérifications et des contrôles pour s'assurer de l'exactitude des déclarations fiscales et détecter les éventuelles erreurs, omissions ou fraudes fiscales. Des documents justificatifs peuvent être demandés aux contribuables pour vérification.

3.3.2. La liquidation

Il s'agit de l'établissement de l'assiette fiscale qui consiste, sur la base des déclarations fiscales vérifiées, à calculer par l'administration fiscale le montant de l'impôt dû par chaque contribuable en appliquant les taux et les règles fiscales appropriés. Cela détermine l'assiette fiscale pour chaque contribuable.

Dans cette phase, l'administration fiscale procédera à la détermination de : la matière imposable, le taux applicable, et le montant de l'impôt.

3.3.3. L'émission d'un ordre de recette :

L'ordre de recette est le document officiel émis par l'entité publique pour demander le paiement au débiteur. Il contient généralement des informations telles que l'identité du débiteur, le montant dû, la période de paiement, les références légales et d'autres détails pertinents.

Une fois l'ordre de recette préparé, il est notifié au débiteur. Cela peut se faire par courrier postal, par voie électronique, par remise en mains propres ou par d'autres moyens conformes à la législation en vigueur. La notification informe le débiteur de son obligation de paiement et lui accorde généralement un délai pour effectuer le règlement.

Si le débiteur ne répond pas aux notifications initiales ou ne paie pas le montant dû, une mise en demeure formelle peut être envoyée. Cette mise en demeure informe le débiteur des conséquences légales du non-paiement et peut fixer un nouveau délai pour régler la dette.

3.3.4. Le recouvrement fiscal :

Le recouvrement fiscal se fait selon les trois cas suivants :

3.3.4.1. Procédures de recouvrement amiable

Dans certains cas, l'administration fiscale peut entamer des négociations avec le débiteur pour convenir d'un plan de paiement échelonné ou de mesures alternatives pour régler la dette de manière amiable. Cela peut inclure des arrangements de remise de dette, des réductions de pénalités ou d'autres modalités de paiement adaptées à la situation du débiteur.

3.3.4.2. Procédures de recouvrement coercitif

Si les tentatives amiables échouent, l'administration fiscale peut recourir à des mesures coercitives pour récupérer les montants dus. Cela peut inclure des saisies de biens, des retenues sur les salaires, des saisies bancaires, des ventes aux enchères de biens saisis ou d'autres actions légales permettant de recouvrer les créances.

3.3.4.3. Recours aux voies judiciaires

En cas de non-paiement persistant, l'administration fiscale peut engager des poursuites judiciaires contre le débiteur. Cela peut impliquer des actions en justice pour obtenir un jugement de condamnation, des ordonnances de saisie ou d'autres mesures juridiques pour recouvrer les montants dus.

Les étapes d'exécution recettes publiques sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau n°4 : Déroulement des opérations d'exécution de recettes publiques

Phase	Etapes
PHASE ADMINISTRATIVE Compétence de l'ordonnateur	1. Survenance du fait générateur : <ul style="list-style-type: none"> - Perception d'un revenu par exemple - Contrôle par l'ordonnateur de la survenance réelle du fait et de la légalité de l'imposition
	2- Liquidation : <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de la matière imposable - Détermination du taux de l'impôt - Détermination du montant de l'impôt
	3. Emission d'un ordre de recette : <ul style="list-style-type: none"> - En générale, cette émission ne survient qu'en cas d'échec de la phase de recouvrement à l'amiable.
PHASE COMPTABLE Compétence du comptable	4. Recouvrement : <p>a/ Prise en charge : dans les écritures constatant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réception de l'ordre de recette - Sa régularité <p>b/ Recouvrement matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amiable - Forcé (avec éventuel mt des poursuites)

En résumé, les recettes fiscales sont essentielles pour financer les dépenses publiques, réduire la dette publique, redistribuer la richesse, maintenir la stabilité macroéconomique, réguler l'économie et gérer l'environnement. Les gouvernements dépendent donc des recettes fiscales pour financer leurs politiques publiques et assurer le bien-être économique et social de leurs citoyens.

Chapitre 4 : Budget de l'Etat

Le budget de l'État est un document financier qui prévoit les revenus et les dépenses de l'État pour une période donnée, généralement sur une base annuelle. Il sert de cadre pour la gestion des ressources financières de l'État et la réalisation de ses objectifs politiques, économiques et sociaux.

En ce qui concerne les actifs de l'État, il s'agit des biens et des ressources détenus par l'État, tels que : les terrains et bâtiments ; les entreprises publiques ; les ressources naturelles (droits d'exploitation des ressources naturelles, telles que les mines, le pétrole, le gaz, les forêts, etc.) ; les investissements financiers (actions, obligations et autres instruments financiers) ; les fonds souverains ; la propriété intellectuelle ; etc. Les actifs de l'État constituent un élément important de sa richesse et de sa capacité à générer des revenus. Ils peuvent être utilisés pour générer des revenus directs (par exemple, par le biais de dividendes provenant des entreprises publiques) ou indirects (par exemple, par la vente ou la location de biens immobiliers).

Ce quatrième chapitre porte successivement sur les éléments suivants :

- Principes budgétaires
- Equilibre économique et social.

En ce qui concerne le premier élément, nous avons repris le contenu presque intégral du document du Ministère des finances, intitulé « *Manuel de Contrôle des Dépenses Engagées* », publié en 2007¹.

¹ Ministère des finances, DGB. (2007) *Manuel de Contrôle des Dépenses Engagées*.
<https://fr.scribd.com/doc/42283304/Manuel-de-Contrôle-des-Dépenses-Engagées>

4.1. Les principes budgétaires

Les principes budgétaires sont des règles techniques, destinées à assurer la bonne gestion des finances publiques. Ces règles président à l'élaboration, au vote et à l'exécution de la loi de finances.

On les dénombre sous forme de sept principes fondamentaux : l'autorisation ; l'équilibre ; l'annualité ; l'unité ; l'universalité ; la séparation des ordonnateurs et des comptables ; la spécialité des crédits.

4.1.1. L'autorisation :

L'autorisation préalable (ou autorisation parlementaire) signifie, d'une part, que la loi de finances doit être adoptée par le Parlement avant le premier janvier et, d'autre part, que l'autorisation doit précéder les opérations d'exécution.

Les caractères de l'autorisation préalable :

- Elle est donnée en la forme législative ; donc, elle a une force contraignante liant, à cet égard, les agents chargés de l'exécution de la loi de finances ;
- Elle est préalable : il en résulte que la loi de finances doit être votée par le Parlement avant son exécution ;
- Elle est annuelle : la loi de finances est établie chaque année pour un an ;
- Elle est politique : le Parlement procède à un contrôle politique de l'activité gouvernementale et limite ainsi son action financière ;
- Elle vaut pour toutes les ressources et toutes les dépenses de l'Etat : la loi de finances regroupe par grandes masses globales l'ensemble des recettes et des dépenses publiques (le principe de l'universalité) ;
- Elle est détaillée pour chaque catégorie de crédits (le principe de la spécialité des crédits) ;
- Elle interdit toute dépense au-delà des crédits ouverts. A l'exception des crédits provisionnels et des crédits évaluatifs, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif ;
- Elle n'entraîne pas l'obligation de dépenser : cette mesure de bonne administration permet d'ajuster les dépenses sur les besoins lorsque les prévisions initiales se sont avérées exagérées ou erronées ;
- En matière de recettes, l'autorisation parlementaire ne comporte pas de limitation du produit des impôts, les chiffres figurant dans la loi de finances ne constituant qu'une évaluation approximative qui peut être dépassée.

Les dérogations à la règle

Elles sont mises en œuvre dans le cas où la date d'adoption de la loi de finances de l'année ne permet pas l'application de ses dispositions à la date du premier janvier de l'exercice en cause, ou encore lorsque le Parlement ne s'est pas prononcé en temps utile.

A cet effet, les recettes et les dépenses du budget général de l'Etat continuent provisoirement à être exécutées dans les conditions suivantes :

- Pour les recettes, conformément aux conditions, aux taux et aux modalités de recouvrement en vigueur, en application de la loi de finances précédente ;
- Pour les dépenses de fonctionnement, à concurrence d'un douzième mensuellement (douzièmes provisoires) et pendant une durée de trois mois, du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent ;
- Pour les dépenses d'investissement, à concurrence du quart de la dotation par secteur et par gestionnaire, telle que celle-ci résulte de la répartition des crédits de paiement relative au plan annuel de l'exercice précédent ;

Les projets de budgets annexes et les dispositions à caractère législatif applicables aux comptes spéciaux du trésor continuent à être exécutés conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui les régissent avant le début du nouvel exercice budgétaire ;

Lorsque la loi de finances n'a pas été votée dans un délai de soixante-dix (70) jours à partir de son dépôt, le projet du Gouvernement est mis en vigueur par voie d'ordonnance.

4.1.2. L'équilibre budgétaire

L'équilibre budgétaire signifie l'égalité entre les dépenses publiques et les ressources définitives prévues pour les financer, c'est-à-dire les ressources autres que l'emprunt, les moyens de trésorerie ou les manipulations monétaires.

Ce principe qui n'est pas une nécessité juridique mais un des plus importants principes techniques du droit budgétaire, n'admet ni déficit, ni excédent. Ce principe subit une véritable entorse avec ce qu'on appelle le « découvert budgétaire » et le « déficit budgétaire ».

Le découvert budgétaire (ou de la loi de finances) : correspond à l'excédent éventuel de l'ensemble des charges inscrites dans la loi de finances de l'année (charges définitives et charges temporaires) sur l'ensemble de ses ressources (ressources définitives et ressources temporaires).

Le découvert budgétaire résulte d'un choix politique voulu et organisé par le Gouvernement, en conférant à la loi de finances une fonction d'intervention dans les domaines économique et social.

Sur le plan pratique, le découvert est laissé à la charge du Trésor public et est généralement couvert par des moyens de trésorerie (emprunts publics, bons du Trésor, dépôts des correspondants du Trésor, etc.) ou par des procédés monétaires (émission de la monnaie, manipulation de la valeur de la monnaie).

Le déficit budgétaire : correspond à une insuffisance des ressources par rapport aux dépenses prévues dans le budget, résultant des seules opérations à caractère définitif imputées à un exercice budgétaire.

A des fins de relance économique, deux expériences d'utilisation volontaire du déficit budgétaire ont été menées : le budget cyclique et le déficit systématique.

Le budget cyclique : la théorie du budget cyclique enseigne qu'il est nécessaire d'adapter la loi de finances aux cycles économiques et ne réaliser l'équilibre que sur une période plus longue que la période annuelle d'application de la loi de finances.

On appelle « cycle », les périodes successives de prospérité et de crise : on admet dès lors que le budget est un instrument au service de l'équilibre économique qui exige, selon les circonstances, soit l'établissement d'un budget excédentaire pour freiner l'économie en période de prospérité, soit l'établissement d'un budget déficitaire susceptible de stimuler l'économie en cas de crise.

Le déficit systématique : la théorie du déficit systématique, adoptée pour relancer l'activité économique et l'emploi en période difficile, préconise le financement artificiel du déficit par le recours à la banque d'émission. Sur le plan budgétaire, la théorie du déficit systématique se traduit par une augmentation des dépenses publiques et une diminution des ressources publiques.

4.1.3. L'annualité budgétaire

Les autorisations de dépenses, les prévisions de recettes ne sont valables que pour une année.

La justification du principe

- Les autorisations budgétaires sont données aussi bien pour les dépenses que pour les recettes pour une période d'une année. Cela implique que, passé ce délai, il sera interdit d'engager une dépense ou de percevoir une recette, jusqu'à nouvelle autorisation ;
- La loi de finances doit être exécutée au cours de cette même année.
- Le principe de l'annualité budgétaire a été imposé pour des raisons politiques et techniques :
 - Sur le plan politique, en contraignant le Gouvernement à se présenter tous les ans devant le Parlement, celui-ci est assuré de contrôler, dans des délais raisonnables, la gestion des deniers publics ;
 - Sur le plan technique, la prévision budgétaire, au-delà d'un an, deviendrait difficile, complexe et approximative.

Déroghations au principe

Quatre dérogations ont été apportées à l'application de ce principe :

- En ce qui concerne le vote annuel : l'adoption de lois de finances complémentaires ou modificatives ;
- En ce qui concerne le cadre d'exécution : le système de l'exercice permet d'en prolonger l'exécution au-delà de l'année budgétaire dans la limite d'une période complémentaire ;
- En ce qui concerne le champ annuel des prévisions : l'institution des systèmes d'autorisations de programme et de lois de programme ;
- En ce qui concerne l'annualité d'exécution : la possibilité de reports de crédits et la procédure des fonds de concours.

4.1.4. L'unité budgétaire

Tous les éléments budgétaires doivent être rassemblés dans un seul document.

Les justifications du principe

- Règle de fond : il exige que soit soumise à l'approbation du Parlement la totalité des ressources publiques et des charges prévisibles de l'Etat pour l'année à venir ;
- Règle de forme : il postule que les ressources publiques et les charges prévisibles soient toutes présentées simultanément au Parlement, afin qu'il puisse, lors du vote du budget, avoir, d'une part, une vision globale et complète sur les moyens et les charges de l'Etat et, d'autre part, arrêter ses options en pleine connaissance de cause.
- Raison politique : la présentation d'un document unique, clair, précis et accessible à tous les parlementaires, permet un contrôle efficace et une appréciation valable des recettes et des dépenses ;
- Raison technique : seule une vue globale du budget permet d'en connaître la masse totale des recettes et des dépenses, sans être contraint de recourir à une multitude de documents.

Les aménagements au principe

- Les budgets annexes ;
- Les comptes spéciaux du trésor ;
- Les budgets autonomes (établissements publics).

4.1.5. L'universalité budgétaire

Lequel le budget doit réunir en une seule masse toutes les ressources publiques et doit imputer sur cette masse l'ensemble des dépenses publiques, pour leur valeur réelle, sans limite, contraction ou affectation.

La justification du principe

- D'un point de vue comptable, il interdit toute compensation entre les dépenses et les recettes en vue de faire apparaître seulement le solde d'une opération génératrice de recettes ou de dépenses : c'est la règle de non compensation ;
- D'un point de vue juridique, il s'oppose à ce qu'une recette soit affectée au financement privilégié d'une dépense particulière : c'est la règle de la non affectation des recettes.

Les dérogations au principe :

- Les budgets annexes ;
- Les comptes spéciaux du trésor ;
- Les procédures comptables particulières au sein du budget général de l'Etat, régissant les fonds de concours ou le rétablissement de crédits ;
- Les taxes parafiscales.

4.1.6. La séparation des ordonnateurs et des comptables

Les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable public sont incompatibles. Cette incompatibilité s'étend également aux conjoints des ordonnateurs qui ne peuvent être, en aucun cas, leurs comptables assignataires.

La justification du principe

Ce principe a été imposé pour permettre d'obtenir une saine gestion des finances publiques. Pour cette raison, les règles de la comptabilité publique divisent les opérations d'exécution du budget en deux phases distinctes confiées à des catégories différentes et séparée d'agent publics : les ordonnateurs et les comptables.

Les conséquences de cette règle sont :

- La division du travail : les ordonnateurs prennent des actes générateurs de dépenses (engagement, liquidation et ordonnancement ou mandatement) et de recettes (constatation et liquidation). Les comptables publics sont chargés du maniement des deniers publics (recouvrement et paiement), au nom du ministre des finances, et du contrôle des opérations budgétaires ;
- L'unité de caisse : tous les fonds publics étant déposés dans une caisse unique sous le contrôle du ministre des finances, il en découle que tous les comptables publics lui soient reliés hiérarchiquement et dépendent de lui pour leur nomination ;
- L'aisance du contrôle : les ordonnateurs tiennent la comptabilité des engagements et la comptabilité des ordonnancements, les comptables publics tiennent les comptes de gestion ; le contrôle est facilité, puisqu'il peut rapprocher les deux comptabilités pour découvrir les irrégularités éventuelles ;
- La lutte contre la fraude : en interdisant que le même agent puisse engager une dépense et la payer (ou décider d'une recette et la recouvrer), le principe de la séparation permet

d'éviter les risques de fraude du moment que l'ordonnateur et le comptable public se contrôlent mutuellement.

Les dérogations au principe

En principe, le contrôle des dépenses publiques ne tolère aucune dérogation ; cependant, parfois, l'exécution est assurée par :

- Les comptables publics seuls : parfois des dépenses peuvent être payées sans ordonnancement préalable, c'est à dire sans que l'ordonnateur les prescrive chaque fois (pensions des moudjahidine et les pensions de retraite servies sur le budget de l'Etat, rémunérations des membres de la direction politique et du Gouvernement, frais et fonds spéciaux) ;
- Les ordonnateurs seuls : un fonctionnaire du service de l'ordonnateur, appelé régisseur, peut recevoir, dans le cadre de la création d'une régie, des fonds publics et faire face à certaines menues dépenses dont la nature et le plafond sont fixés par le ministre des finances.

La violation du principe

- Sa violation par le comptable : si le comptable public paie une dépense sans ordonnancement ou sans mandat de paiement, il sera mis en débet ; s'il recouvre de l'argent sans que la dette ait été régulièrement liquidée par l'ordonnateur ou, sans titre de perception, il sera déclaré concussionnaire ;
- Sa violation par l'ordonnateur : si l'ordonnateur dépense de l'argent public, ou le recouvre, ou le détient sans autorisation, il sera accusé de gestion de fait, deviendra comptable de fait et se trouvera, dès lors, soumis aux obligations et à la responsabilité des comptables publics.

4.1.6. La spécialité des crédits

Les crédits prévus et autorisés dans le budget ne constituent pas une masse globale permettant de faire face indifféremment aux dépenses, mais une série de crédits correspondant à une opération précise, avec un montant fixé.

Cette règle concerne la présentation, mais surtout l'exécution des dépenses publiques :

- Les crédits sont affectés et spécialisés par chapitre ou par secteur, selon le cas, groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;
- Dans une conception stricte de cette règle, les crédits budgétaires inscrits à un chapitre ou à un secteur ne peuvent être utilisés dans un autre chapitre ou dans un autre secteur.

Les aménagements au principe

La règle de la spécialité a l'inconvénient d'être trop rigide ; au nom de l'efficacité, des assouplissements dans l'exécution du budget ont conduit à adopter, dans certaines limites, des aménagements au principe. Il s'agit :

- Des transferts de crédits ;
- Des virements de crédits ;
- Des crédits globaux.

4.2. Equilibre économique et social

Avec l'importance des ressources qui sont à sa disposition, l'Etat a souvent la tentation d'agir directement sur certains domaines de l'activité économique.

4.2.1. La politique budgétaire

La politique budgétaire est un ensemble de mesures visant à modifier les ressources ou les dépenses inscrites au budget de l'Etat afin d'agir sur le niveau de l'offre globale et/ou de la demande globale.

C'est à partir de la crise des années 30 que les autorités économiques ont commencé à considérer le budget, ses dépenses et ses recettes comme un instrument de politique économique. Les analyses de Keynes ont donné une justification théorique à cette idée en montrant que l'utilisation du budget pouvait influencer la demande des agents économiques (consommation des ménages, investissements des entreprises).

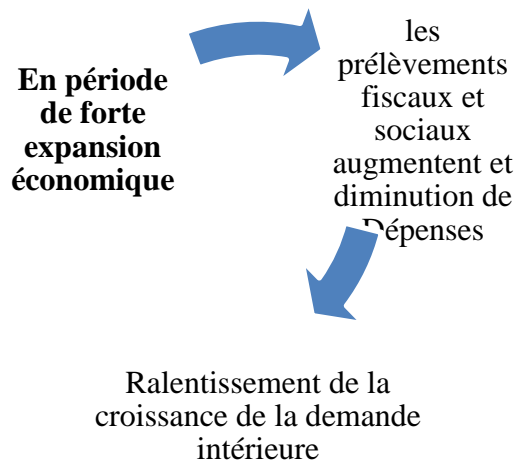
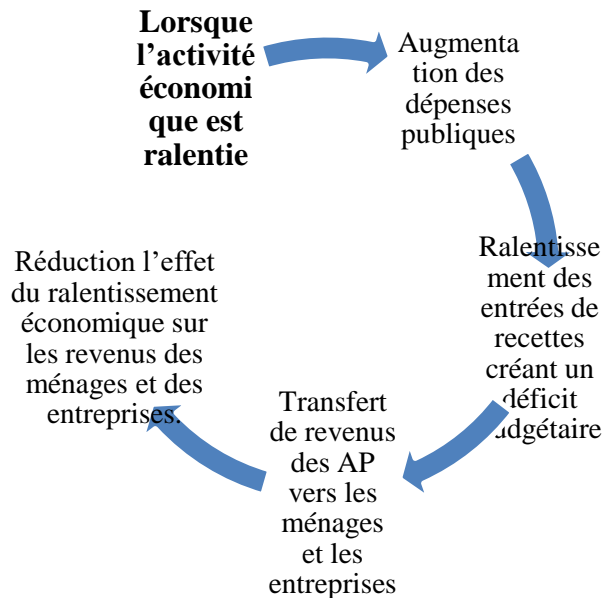
Le budget de l'État peut être utilisé dans le cadre d'une politique de régulation de la conjoncture. La régulation peut être utilisée doublement :

- Dans un sens expansionniste lorsque l'on cherche à soutenir ou à favoriser l'activité économique (situations où le chômage est important)
- Dans un sens restrictif lorsque l'on cherche à réduire la demande des agents économiques (situations inflationnistes ou déficits extérieurs importants).

4.2.1.1. Les instruments de la politique budgétaire

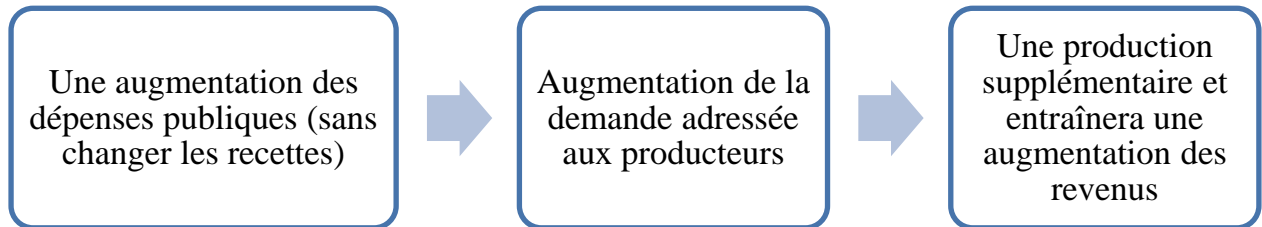
Ils sont très variés, car le budget de l'État regroupe une multitude de ressources et de dépenses possibles.

Toutefois, le principal instrument consiste à pratiquer un déficit budgétaire en prévoyant un montant de dépenses publiques largement supérieur aux ressources prélevées sur les agents économiques.



Néanmoins, les mécanismes de stabilisation ne fonctionnent pleinement que si les ménages et les entreprises ne modifient pas leur comportement de consommation, et si les taux d'intérêt ne sont pas affectés par la croissance de la dépense publique en période de récession.

Les politiques budgétaires volontaristes ont pour objet de soutenir ou de ralentir l'activité en faisant jouer le « multiplicateur keynésien ».



A travers les dépenses publiques, l'Etat verse des ressources monétaires aux différents agents économiques. Une augmentation des dépenses publiques accroît le montant de ces ressources et stimule la dépense des agents.

Les dépenses publiques sont de natures diverses :

- Rémunérations des fonctionnaires ;
- Recrutement de nouveaux fonctionnaires ;
- Aides aux entreprises pour favoriser l'activité ;
- Les subventions ou les bonifications d'intérêt.
- Le budget de l'État contribue aussi à soutenir la demande grâce aux dépenses d'infrastructure (transports, autoroutes, par exemple, afin de soutenir l'industrie du bâtiment et des travaux publics)
- Ainsi que par l'intermédiaire de sa propre activité productive à travers les entreprises publiques.

Par ailleurs, une réduction de l'impôt sur le revenu stimule la consommation des ménages tandis que la baisse de l'impôt sur les sociétés ou certains dégrèvements fiscaux (ce sont des remises d'impôts qui réduisent le montant versé) favorisent l'activité des entreprises (embauches, investissements).

4.2.1.2. Un déficit budgétaire

Il a un effet stimulant sur l'activité car l'Etat dépense davantage qu'il ne prélève.

Grâce aux dépenses publiques supplémentaires permises par le déficit, l'activité économique se développait et les nouvelles richesses produites permettaient alors de combler le déficit, car le surcroît de richesses créait des ressources fiscales nouvelles.

Il est important de souligner que les instruments budgétaires peuvent être utilisés selon deux conceptions. La politique budgétaire peut être utilisée dans un sens restrictif. La rigueur budgétaire s'est traduite notamment par une stabilisation des dépenses, voire des baisses dans certains domaines, ainsi que par une réduction des déficits budgétaires.

4.2.1.3. Les effets positifs de la politique budgétaire

L'effet positif du budget correspond au mécanisme du multiplicateur développé par Keynes. Les dépenses publiques représentant une composante de la demande globale, une augmentation de ces dépenses produit, grâce au mécanisme en chaîne du multiplicateur, un accroissement plus important de la production nationale.

4.2.1.4. Les effets négatifs de la politique budgétaire

La politique budgétaire est l'objet de trois grandes critiques.

- 1- Elle est liée à l'ouverture des économies aux échanges internationaux. Une politique de relance économique fondée sur un déficit budgétaire risque de favoriser les entreprises étrangères, les nouveaux revenus distribués enclenchant le mécanisme du multiplicateur au profit des seuls agents économiques étrangers.
- 2- Elle est liée au problème du financement du déficit budgétaire. S'il est financé par la création monétaire, il y a un risque d'inflation. S'il est, en revanche, financé grâce par des emprunts auprès des agents économiques, se pose le

problème de l'effet d'éviction¹. Par conséquent, les dépenses des agents économiques sensibles aux taux d'intérêt (investissements) sont freinées. L'effet d'éviction provoque un ralentissement de l'activité économique.

- 3- Elle est liée elle au financement du déficit, c'est-à-dire au problème de la dette. Plusieurs années de déficits budgétaires peuvent conduire à une accumulation de la dette publique (en cas de financement par l'emprunt). Il s'agit du cercle vicieux : une dette importante implique le versement d'intérêts considérables aux épargnants créanciers de l'État ; le poids de ces intérêts, qui sont une charge, c'est-à-dire une dépense du budget, aggrave le déficit et conduit à un nouvel endettement public qui, à son tour, conduira à un niveau d'intérêts encore plus important, etc.

4.2.2. Approche économique de l'impôt

Il s'agit d'analyser le système fiscal au regard des objectifs d'efficacité et d'équité².

En effet, un système fiscal est efficace, s'il :

- Permet d'améliorer l'efficacité dans l'allocation des ressources,
- Procure des ressources importantes aux administrations publiques (rendement élevé des prélèvements obligatoires) à un moindre coût pour les contribuables.

A priori, un système fiscal efficace repose sur une assiette très large et de faibles taux d'imposition. La difficulté est qu'il influence les comportements des contribuables, lesquels peuvent réduire son efficacité.

Etudier l'impôt du point de vue de l'efficacité revient à aborder :

- Son incidence sur les comportements d'offre et de demande sur les différents marchés (des biens, du travail, du capital),

¹ L'effet d'éviction est un phénomène qui conduit l'activité du secteur public à supplanter celle du secteur privé. Dans le cas d'un déficit budgétaire, le recours à l'emprunt provoque un déplacement des ressources d'épargne disponibles vers le secteur public au détriment des autres agents économiques.

² Huart, F. (2016). *Économie des finances publiques : Cours* (pp. 125-155). Paris : Dunod.

- Les distorsions qu'il engendre, les notions de fiscalité optimale et de fiscalité correctrice.

L'incidence de l'impôt : La question qui se pose est celle qui se demande qui supporte effectivement la charge de l'impôt.

4.2.2.1. L'incidence de la fiscalité sur les marchés des biens

Une taxe sur un bien est supportée aussi bien par l'acheteur que par le vendeur (charge fiscale). Toutefois, elle crée une distorsion (écart) entre le prix payé par l'acheteur (plus élevé) et le prix perçu par le vendeur (plus faible). La différence entre le prix avec taxe et la Prix en HT est le **coin fiscal**.

Une nouvelle taxe se traduit par un prix payé par les acheteurs plus élevé et un prix perçu par les vendeurs plus faible. Elle introduit une inefficience dans l'allocation des ressources puisque l'utilité marginale d'un bien pour les consommateurs n'est plus égale au cout marginal supporté par les vendeurs (alors qu'à l'équilibre d'un marché concurrentiel, le prix d'équilibre égalise l'utile marginale et le cout marginal d'un bien).

a. La répartition de la charge fiscale

La répartition de la charge fiscale dépend des élasticités prix de la demande et de l'offre.

La charge fiscale est davantage supportée par le côté du marché, qui présente la plus faible élasticité prix.

b. La répercussion de l'impôt :

Les contribuables ont parfois la possibilité de répercuter l'impôt dû sur d'autres individus. Les vendeurs, par exemple, peuvent le répercuter sur l'acheteur, car la quantité diminue quand le prix augmente. Dans ce cas, le degré de récupération est faible. La rigidité des prix implique un transfert de la charge fiscale d'un individu à un autre.

4.2.2.2. L'incidence de la fiscalité sur le marché du travail

Les cotisations sociales sont supportées à la fois par les employeurs que par les employés. Elles pèsent davantage sur le côté le plus rigide. L'offre du travail est généralement moins élastique que la demande du travail.

4.2.2.3. L'incidence de la fiscalité sur le marché du capital

L'imposition supplémentaire du capital (Revenus sur l'épargne et l'IBS) affecte les revenus du capital et les revenus du travail.

Un impôt sur le revenu de l'épargne se traduit par une diminution de l'offre de capital. Ainsi, pour l'emprunteur, un taux d'intérêt élevé, certains projets seront abandonnés, car la rentabilité attendue est plus faible au coût de financement.

Chapitre 5 : La dette publique

La dette publique fait référence à l'ensemble des engagements financiers d'un gouvernement envers des tiers. Ces tiers peuvent être des individus, des institutions financières, d'autres gouvernements ou des entités étrangères. La dette publique est généralement utilisée par les gouvernements pour financer des projets d'infrastructure, des programmes sociaux, ou pour combler des déficits budgétaires¹.

5.1. Définition :

La dette publique « *correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'État, les collectivités publiques et les organismes qui en dépendent directement* »².

L'endettement survient lorsque les dépenses du gouvernement dépassent ses recettes, obligeant le gouvernement à emprunter pour combler le déficit.

Même si l'**endettement permet de** financer des projets bénéfiques pour l'économie. Néanmoins, il constitue une Charge qui exerce une pression sur les finances publiques.

La crise de dette survient lorsqu'un pays se trouve dans une situation de risque de défaut de paiement. Ce qui peut impacter sa souveraineté et amener les ses créanciers à s'ingérer dans les affaires économiques et sociales de pays³.

Le rapport Dette/PIB mesure la dette par rapport à la taille de l'économie nationale.

¹ Cabannes, X., & Pierucci, C. (2021). *Connaître la dette publique*. LGDJ Lextenso.

²<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/politiques-economiques/economie-francaise/comptes-publics/la-dette-publique/>

³ NERSISYAN Yeva S, WRAY L. Randall, « Un excès de dette publique handicape-t-il réellement la croissance ? », *Revue de l'OFCE*, 2011/1 (n° 116), p. 173-190. DOI : 10.3917/reof.116.0173. URL : <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2011-1-page-173.htm>

Le service de la dette désigne le montant que le gouvernement doit payer pour rembourser les intérêts et le principal de la dette.

5.2. Types de Dette Publique

La dette publique peut prendre plusieurs formes, le plus souvent, la forme d'emprunt d'État auprès du public. Néanmoins, l'État peut emprunter auprès : des banques commerciales ; des institutions internationales, comme le Banque mondiale et Fonds monétaire international ; des banques régionales de développement ; et auprès d'autres États.

Dette Intérieure	Emprunts émis sur les marchés financiers nationaux
Dette Extérieure	Emprunts contractés auprès d'autres pays ou institutions internationales.
Dette à Court Terme	Dettes remboursables dans un délai court, souvent moins d'un an.
Dette à Long Terme	Dettes remboursables sur une période prolongée, souvent plusieurs années.

5.3. Causes de l'endettement public :

L'endettement public peut être motivé par plusieurs raisons, et les gouvernements empruntent généralement de l'argent pour financer diverses initiatives et activités¹.

Financement des déficits budgétaires	Pour combler ce déficit, les gouvernements peuvent emprunter de l'argent en émettant des obligations et en contractant des prêts.
Réponse aux crises économiques	En période de récession ou de crise économique, les gouvernements peuvent emprunter pour financer des programmes de relance économique. Cela peut inclure les incitations fiscales pour stimuler la consommation et l'investissement.
Investissements en infrastructures	Les gouvernements empruntent souvent pour financer des projets d'infrastructures majeurs comme la construction de routes, de ponts, d'aéroports, de réseaux de transport en commun, etc. ces investissements peuvent stimuler l'économie à long terme.
Remboursement de dettes antérieures	Il s'agit d'emprunter de l'argent pour rembourser des dettes antérieures ou refinancer des obligations arrivant à échéance. Ce qui peut aider à gérer la charge de la dette en réduisant les taux d'intérêt ou en étendant la période de remboursement.

¹ <https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/monde-contemporain/l-endettement-des-etats-h1948>

Faire face à des urgences	Les catastrophes naturelles, les pandémies, les conflits armés ou d'autres situations d'urgence peuvent amener les gouvernements à emprunter pour faire face à ces situations.
Stabilisation de la monnaie	Cela peut être nécessaire en cas de pressions inflationnistes ou déflationnistes excessives.
Soutien aux entreprises	Pendant les crises financières, les gouvernements peuvent être amenés à emprunter pour soutenir des institutions financières en difficulté ou pour stabiliser les marchés.
Investissements dans le capital humain	les gouvernements peuvent emprunter pour investir dans l'éducation, la formation et la santé de la population, ce qui peut contribuer à une croissance économique à long terme.

5.4. Stratégies de gestion de la dette :

- **Refinancement** : qui consiste à renégocier les conditions d'emprunt pour obtenir des taux d'intérêt plus avantageux.
- **Croissance économique** : il s'agit de stimuler la croissance pour augmenter les recettes fiscales.
- **Réformes budgétaires** : elles portent sur la rationaliser les dépenses et l'améliorer du recouvrement fiscal.
- **Diversification des sources de financement** : explorer différentes options de financement pour réduire la dépendance à une seule source.

La gestion de la dette publique est un élément essentiel de la politique économique d'un pays. Il est crucial pour les gouvernements de trouver un équilibre entre le financement nécessaire pour stimuler l'économie et la gestion prudente des finances publiques pour éviter des conséquences néfastes à long terme. La transparence, la responsabilité et la compréhension des mécanismes de la dette publique sont essentielles pour assurer une gestion efficace et durable des obligations financières gouvernementales.

Bibliographie

Arkwright, E., Courrèges, C., Godefroy, S., Maigne, G., Vazquez, M., & Waserman, F. (2013). Les finances publiques. La Documentation française.

Bodin, J. (1766). La République. Paris, Jacques Dupuy, 1576, 23.

Boucheix, P., & Juillard, R. (2021). Les finances publiques 2021-2022-5e édition. L'essentiel pour réussir votre concours-Catégories A et B.

Bouvier, M., (2020), Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt, 14e édition, LGDJ, Lextenso

Buisson, J. (2015). Finances publiques. Dalloz.

Cabannes, X., & Pierucci, C. (2021). Connaître la dette publique. LGDJ Lextenso.

Collet M. (2021). Finances publiques. LGDJ, Lextenso. 6ème édition.

Devaux, E. (2002). Finances publiques. Editions Bréal.

<https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/monde-contemporain/l-endettement-des-etats-h1948>

https://www.editions-ellipses.fr/PDF/9782729862442_extrait.pdf

<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/politiques-economiques/economie-francaise/comptes-publics/la-dette-publique/>

Huart, F. (2012). Economie des finances publiques : Cours. Dunod.

Jèze, G. (1936). Cours de finances publiques, 1935-1936. Librairie générale de droit & de jurisprudence.

Loi des Finances Algérienne 2022. <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2021/F2021100.pdf>

Ministère des finances, DGB. (2007) Manuel de Contrôle des Dépenses Engagées. <https://fr.scribd.com/doc/42283304/Manuel-de-Contrôle-des-Dépenses-Engagées>

NERSISYAN Yeva S, WRAY L. Randall, « Un excès de dette publique handicape-t-il réellement la croissance ? », Revue de l'OFCE, 2011/1 (n° 116), p. 173-190. DOI : 10.3917/reof.116.0173. URL : <https://www.cairn.info/revue-de-l-ofce-2011-1-page-173.htm>

Waserman, F. (2016). Les finances publiques. La Documentation française. 8ème édition.

Weber L., Zarin-Nejadan M. & Schönenberger A. (2017). Economie et finances publiques. Economica.

Zarin-Nejadan, M., Weber, L., & Schönenberger, A. (2017). Économie et finances publiques.